



## Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

## Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

## Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

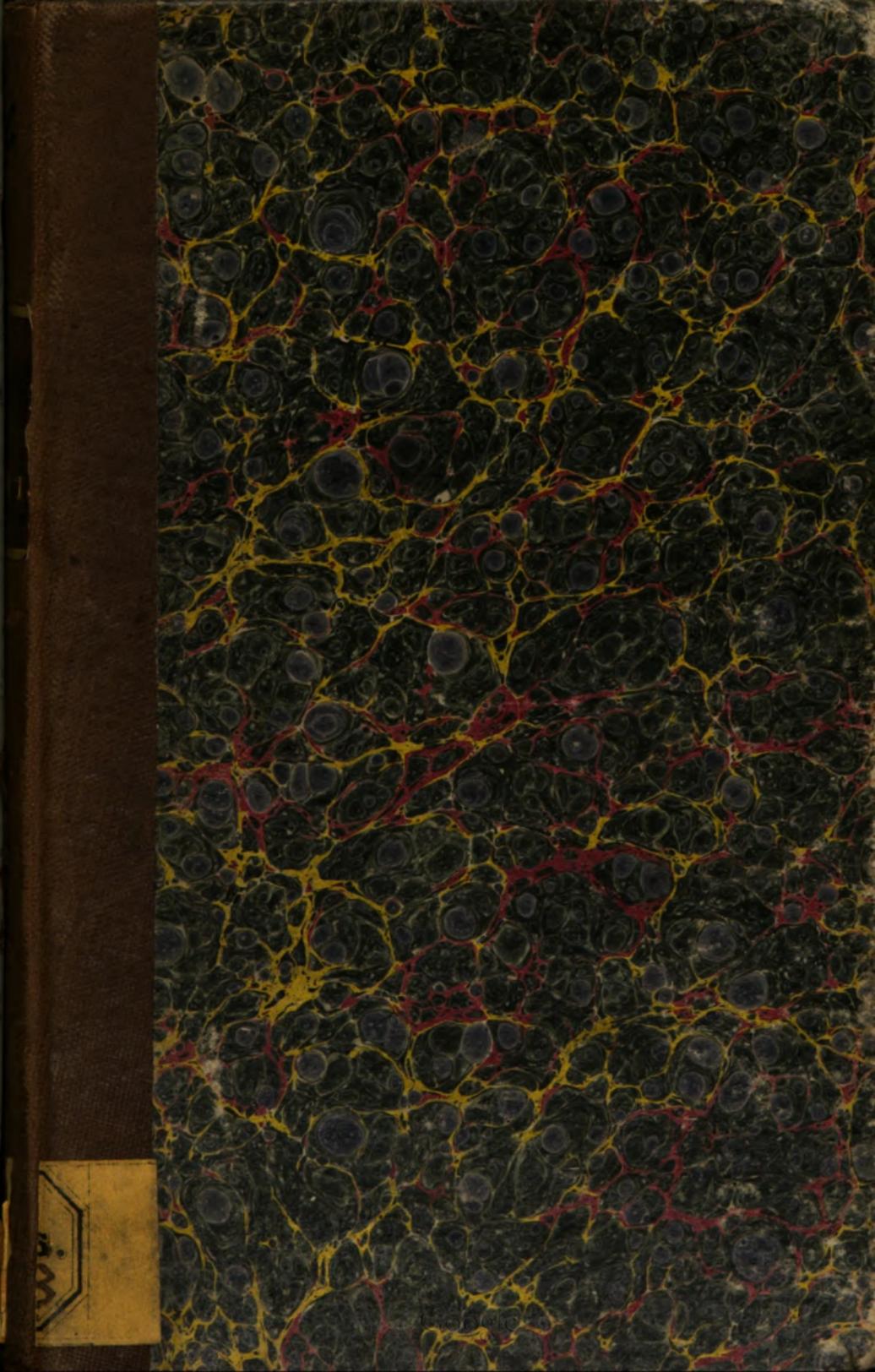
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



Acc 2586



UNIVER



T



~~1222 B~~  
1222 B

**COUP-D'ŒIL**  
**SUR LE**  
**RÈGNE DE GUILLAUME PREMIER**  
**SUIVI D'UN**  
**Essai sur l'Histoire de la Révolution belge de 1830.**

10,999-

**Les formalités voulues par la loi ont été remplies.  
Tous les exemplaires sont revêtus de la griffe de  
l'auteur.**



# COUP-D'ŒIL

SUR LE

## RÈGNE DE GUILLAUME I<sup>ER</sup>

ROI DES PAYS-BAS,

SUIVI D'UN

ESSAI DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION BELGE DE 1830,

ET DE NOS SOUVENIRS

Des Campagnes de 1830 et 1831 de l'armée belge,

PAR

**J. X. Voermanck,**

Ex-Sous-Officier de l'armée belge.



GAND,

IMPRIMERIE DE I. S. VAN DOOSSELAERE.

1860.



« Il arrive qu'un prince, plein de préjugés et d'entêtement, s' imagine qu'une nation lui appartient parce qu'on la lui a cédée par traités; il croit pouvoir la tromper toujours par un système de constitution qu'il tourne et viole à son gré; lui imposer sa langue, sa religion, ses créatures. Cette nation se lève, et le prince est renversé et puni. »

*(Discours de M. le Président du Congrès  
National du 25 Février 1831.)*

## PRÉFACE.

---

Le règne de Guillaume I<sup>er</sup> sur la Belgique n'est pas sans importance pour l'histoire. Nous nous faisons un devoir de rapporter fidèlement les faits; nous signalons le bien que le Roi fit sous le rapport matériel; nous passons en revue les moyens qu'il employa pour

dénationaliser la Belgique, la dureté fiscale de son administration, ses démêlés avec le clergé catholique, la marche oppressive de son gouvernement, ainsi que toutes les causes qui amenèrent la révolution de 1830.

Plusieurs ouvrages traitant de la révolution Belge de 1830, ont déjà été publiés. Mais il arrive souvent que l'histoire n'a pu enregistrer, soit parce qu'elle les ignorait, soit parce qu'elle n'était pas exactement renseignée, une foule de faits qui sont devenus du domaine des mémoires. C'est pour combler cette lacune, que nous nous sommes mis en devoir de recueillir à des sources certaines, et chez des témoins oculaires, une infinité de faits qui, certes, ne sont pas sans intérêt, et qui appartiennent à l'histoire que nous offrons au public. Suivre pas à pas tous les événements

qui se sont succédé depuis les journées de 1830, signaler tous les faits accomplis sous le gouvernement provisoire, ainsi que sous le Congrès national, et enfin suivre l'armée en campagne jusqu'à la fin de 1831, tel est le tableau historique que présente cet ouvrage.

En mettant sous les yeux du public les émouvants épisodes de la révolution de 1830 en Belgique, nous ne prétendons pas diminuer le mérite de nos prédécesseurs qui ont déjà exposé les événements de l'époque; nous n'avons voulu que reproduire nos souvenirs, faire connaître quelques faits intéressants, et porter à la société le tribut de notre activité. N'ayant en vue que d'être utile, nous serons amplement récompensé de nos peines si cet ouvrage reçoit un accueil favorable.



## CHAPITRE I.

### Gouvernement hollandais.

---

**SOMMAIRE :** La Belgique sous le règne de Guillaume 1<sup>er</sup>, roi des Pays-Bas. — Tentatives pour dénationaliser la Belgique. — Griefs des Belges. — Entraves mises à la liberté d'enseignement. — Correspondance entre les Évêques et le Gouvernement. — Conclusion d'un concordat. — Guillaume refuse d'exécuter le concordat. — Pétitionnement des Belges contre l'oppression du gouvernement Hollandais. — Le peuple organise l'insurrection.

Lorsqu'en 1830 la Belgique se souleva contre l'oppression et les injustes prétentions de Guillaume 1<sup>er</sup>, roi des Pays-Bas, on attribua la cause de cette révolution à divers

prétextes niés par les uns, amoindris par les autres; mais tout le monde ne connaissait pas l'étendue des griefs dont les Belges réclamaient en vain, depuis nombre d'années, le redressement. Il ne sera donc pas inutile de les relever ici et de démontrer que le système suivi par le gouvernement Hollandais était intolérable et devait amener le peuple à la révolte.

Chacun sait que la combinaison politique qui, en 1815, appela Guillaume de Nassau à régner sur la Belgique, en réunissant les deux pays, n'était pas l'effet de la volonté des Belges, mais que cette union fut imposée, à la Belgique, comme conséquence du droit de conquête, et à la Hollande, comme un agrandissement de territoire, en vue d'en faire une forte barrière européenne contre la France.

Le traité de Londres qui avait fixé la réunion de la Belgique à la Hollande, portait que cette réunion devait être intime et com-

plète, de manière que les deux pays ne devaient former qu'un seul et même état, régi par les bases de la constitution déjà établie en Hollande, qui devaient servir de principes à la loi fondamentale et régler les intérêts du nouveau royaume. Guillaume 1<sup>er</sup> nomma lui-même une commission composée de treize Belges et de treize Hollandais, qui revisèrent la constitution proposée. Le conseil d'Etat fut délégué ensuite pour nommer les notables Belges et Hollandais qui devaient examiner, discuter, modifier, accepter ou rejeter la nouvelle loi constitutionnelle, et en faire la condition du pacte entre le peuple et le chef de l'état. La susdite loi fondamentale fut rejetée par la majorité de ces notables. Sur 1223 votants, 796 la repoussèrent (1).

(1) Plusieurs brochures, qui inondèrent alors la Belgique, engagèrent les citoyens à ne pas voter en faveur de la susdite loi. Les évêques invitèrent également les notables de leur diocèses à s'abstenir de donner leur adhésion au projet de la nouvelle con-

Mais par un injuste procédé, sans exemple, le roi Guillaume déclara, par sa proclama-

stitution, comme étant contraire à leur culte, ainsi que le prouve la lettre suivante :

« A Messieurs les notables du diocèse de Malines, choisis pour voter le rejet ou l'acceptation de la nouvelle constitution.

**MESSIEURS,**

» D'après l'instruction pastorale de Mgr. l'évêque de Gand, et surtout d'après les autorités des souverains pontifes, Pie VI et Pie VII, qu'allègue ce respectable prélat, il doit vous conster que le projet de la nouvelle constitution contient des articles tout à fait contraires à notre sainte religion, et que, par conséquent, il ne peut être accepté par aucun bon catholique. Il est donc de notre devoir de vous obliger (et malheur à nous, si nous ne nous en acquittions pas, comme aussi malheur à vous, si vous ne nous regardiez pas pour les organes de la religion catholique, qui vous presse d'émettre votre vœu pour sa conservation); il est donc, disons-nous, de notre devoir de vous obliger, comme nous vous obligeons par les présentes, de rejeter ce projet *purement et simplement*. C'est ce que la bonté de S. M. notre roi vous permet de faire, en vous choisissant pour voter le rejet ou l'acceptation dudit projet, et en assurant à l'église catholique son état et ses libertés.

tion du 24 Août 1813, la constitution acceptée. Elle fut par conséquent *imposée* à la Belgique.

» Nous avons l'honneur d'être avec une parfaite considération.

» Malines, le 7 août 1813.

(signé) FORGEUR, *vicaire-général*.

Par Mandement :

J. B. VAN VRECKEM, *secrétaire*. »

« Mgr. l'évêque de Tournai fit la même défense à MM. les notables de son diocèse.

» Leurs efforts furent couronnés de succès : de 1603 notables, seulement 527 acceptèrent la loi fondamentale, et dans ce nombre il faudra encore compter tous ceux qui déjà étaient employés ou fonctionnaires publics et ceux qui avaient l'espoir de le devenir, 280 ne votèrent pas, 796 le rejetèrent en termes exprès.

Voici comment on s'y prit pour faire passer le projet de loi :

Les Etats-généraux de Hollande composés de 110 membres furent convoqués et acceptèrent à l'unanimité le nouveau projet. Or, ces 110 voix ajoutées aux 527 voix qui avaient voté pour, ne réunissaient encore que 637 suffrages contre un nombre de 796 notables qui avaient rejeté le projet. Mais des 796

Cependant, Guillaume inaugura son règne d'une manière heureuse ; il encourageait à la fois les sciences et les arts et donna une grande impulsion à l'industrie et au commerce. On vit s'établir de nombreuses manufactures, percer de nouveaux canaux et pratiquer de nouvelles routes qui facilitèrent les communications. Enfin, une belle aurore de prospérité parut s'élever pour notre patrie.

Si, à ces améliorations matérielles, le Monarque avait su joindre la bonne foi, la justice et l'égalité, s'il s'était efforcé de porter l'union entre les deux peuples, si différents d'intérêts et de religion ; s'il nous avait

opposants, 126 avaient déclaré que leurs votes étaient motivés par les articles relatifs au culte ; un sixième environ des notables ne s'était pas rendu à la convocation ; l'on considéra les 126 votes motivés comme affirmatifs et l'absence du sixième des notables comme une preuve d'adhésion, et le roi déclara la constitution acceptée. C'était évidemment un faux politique inoui dans l'histoire.

conservé nos libertés, nos croyances et notre nationalité; s'il avait exécuté loyalement la loi fondamentale dans toutes ses dispositions, les Belges auraient pu se contenter de leur sort.

Mais loin de là : les entraves mises au libre exercice du culte, assujettissaient ceux qui l'exerçaient à des formalités qui froissaient les consciences. L'interdiction de la libre manifestation des opinions; de la libre propagation des doctrines par la voie de la parole et de la presse; les entraves mises à la liberté d'association et au droit sacré de la liberté individuelle et politique; le droit de pétition méconnu; l'imposition despotique d'un langage privilégié; l'injuste répartition des emplois civils et militaires; l'amovibilité des juges abaissés au rôle de commissaires du pouvoir; une dette énorme, seule dot que nous eût apporté la Hollande lors de notre malheureuse réunion à ce pays; des lois toujours votées en faveur des Hollandais,

et par conséquent contre la Belgique, si illégalement représentée aux anciens états-généraux; le siège de tous les établissements importants fixé en Hollande; l'odieuse distraction des fonds destinés à favoriser l'industrie; enfin, la Belgique entière traitée comme une province conquise, comme une colonie, tous ces actes d'oppression devaient infailliblement aboutir à une révolution.

Pour bien gouverner la Belgique, il fallait la connaître et l'aimer, il fallait que le Monarque étende cet amour à tout son peuple en général, sans partialité et sans distinction de religion, il fallait respecter ses mœurs, ses lois, ses antiques souvenirs, son caractère propre et indélébile, et surtout sa liberté qui est la meilleure base du trône d'un roi. Mais c'est cette marche contraire à notre nationalité qui a causé la perte du souverain qui vient de tomber. Cet homme avait une pensée fixe, une passion invincible, il voulait détruire notre nationalité; il la poursuivait

dans la langue, dans la religion, dans le partage des emplois, il accordait toutes les faveurs aux Hollandais-Calvinistes, et repoussait les justes plaintes des Belges. Il a livré une guerre à mort à nos libertés civiles et religieuses, et il s'est brisé : l'injustice de son gouvernement fut confondue par l'élan du peuple entier contre les Nassau.

Le plus grand tort du roi déchu consistait dans sa partialité révoltante en faveur des Hollandais et dans la distribution des places. Cette injustice fut révélée aux yeux du gouvernement par ces fameuses statistiques que le *Courrier de la Meuse* publia vers la fin de 1828, et par lesquelles il démontra à l'évidence que presque tous les emplois importants du gouvernement avaient été donnés aux Hollandais :

	Belges.	Hollandais.
Ainsi, parmi les ministres, on comptait .....	1	6
Parmi les administrations et directeurs-généraux .....	1	13

Premiers commis de ministres....	11	106
Les employés du ministère des finances ... ..	1	58
Au département de la guerre.....	3	99
	<hr/>	<hr/>
Totaux.....	17	282

La disproportion n'était pas moins grande dans les autres administrations. Cette violation incontestable de la loi fondamentale était accablante pour le gouvernement et contraire à la convention intervenue entre les puissances alliées. Le second des articles du traité de Londres porte textuellement : « Il ne » sera rien innové aux articles de la consti- » tution qui garantissent une protection et » une faveur égale à tous les cultes, et assu- » rent l'admissibilité aux emplois et offices » publics de tous les citoyens , quelle que » soit leur croyance. »

Si ces droits d'égalité et d'admissibilité aux emplois nous étaient garantis par la constitution, à plus forte raison devaient-ils être appliqués plus largement à la communion catholique, qui compte au rang de ses mem-

bres près des quatre cinquièmes de la population du royaume. On voit par les 282 places obtenues par les Hollandais contre 17 occupées par les Belges jusqu'à quel point Guillaume observait le traité de notre pacte social. Dans les chambres, quelques membres relevèrent cette incroyable partialité dans la répartition des emplois publics, mais la partie dominante penchait vers le gouvernement, et fit la sourde oreille à toutes les réclamations; on criait contre la licence de la presse et des pétitions, et les Belges gémissaient depuis quatorze années sous cette tyrannie politique du roi des Pays-Bas.

Parmi les griefs dont les Belges demandaient le redressement, les atteintes portées à la liberté du langage n'étaient pas les moins importantes; et ce grief si révoltant surtout pour les provinces Wallonnes, eut une part plus grande qu'on ne le pense à l'exaspération qui amena la révolution. Le gouvernement ne voulait pas que le français fut leur langue;

tous les actes, toutes les affaires devaient se traiter en Hollandais; les avocats devaient plaider dans une langue dont ils ne connaissaient pas un mot, ou ils étaient obligés de renoncer à leur carrière et à leur clientèle. Quelques uns, français de naissance, qui étaient restés jusque là dans le pays, furent contraints de le quitter à la suite de cette proscription. De pareils actes étaient, certes, absurdes et impopulaires! Qu'on nous montre sur quelque point du globe une seule nation dont on ait imposé aux habitants de changer l'idiome de leur langue sans les forcer à la révolte? L'irritation des esprits à ce sujet était tellement grande que, lorsque pendant les débats à la chambre, à la séance du 18 mai 1830, deux membres ayant fait successivement des rapports de pétitions en hollandais, sans en présenter l'explication en français, plusieurs méridionaux, qui ne connaissaient pas la langue du nord, s'en plaignirent amèrement. Alors M. Van Damme, après

avoir analysé une nouvelle pétition, en hollandais, ajouta : que si la chambre voulait bien la regarder comme un acte de pure complaisance de sa part, il consentait à en reproduire l'explication en français. Ces étranges paroles excitèrent un grand tumulte dans l'assemblée, et le président ayant voulu mettre aux voix, si les rapports faits en hollandais devaient être expliqués en français, M. Barthélemy s'écria : « Si l'on soumet cette question à la chambre, nous quittons la salle ; » et si l'on persiste à ne vouloir s'expliquer que dans une langue que nous ne connaissons pas, nous regagnerons nos foyers, et nous déclarerons à nos provinces qu'elles ne peuvent plus être représentées ! »

Cette belle réplique de Monsieur Barthélemy obtint un plein succès, rien ne fut mis aux voix, et il fut décidé qu'à l'avenir les pétitions seraient rapportées en langue française.

Au milieu du règne de Guillaume, l'indus-

trie et le commerce se relevèrent d'une manière sensible ; de nombreuses manufactures s'établirent dans toutes les provinces ; Anvers et Gand prirent un aspect florissant ; en un mot la Belgique prospérait.

L'enseignement qui se développait avec une promptitude extraordinaire, améliora le sort des Belges, malgré que la substitution de la langue hollandaise au flamand et au français mécontenta les habitants, et surtout ceux des provinces wallonnes. Mais Guillaume ayant voulu s'arroger le droit de diriger lui-même à son gré l'enseignement civil et religieux, il en détruisit la liberté par ses deux arrêtés du 14 juin 1825.

Le premier de ces arrêtés porte : art. 5, que toutes les écoles latines, collèges ou athénées qui n'auraient pas été confirmés comme tels par des arrêtés antérieurs, doivent être fermés pour le premier septembre 1825, à moins d'avoir été reconnus avant cette époque par le département de l'intérieur.

Le second arrêté ordonne l'établissement d'un *collège philosophique* que devront nécessairement fréquenter, pendant deux ans, pour pouvoir entrer aux grands séminaires, les jeunes gens du culte catholique qui se destinent au sacerdoce.

Les raisons alléguées au sujet du premier, c'est que l'art. 226 de la constitution confie l'instruction publique aux soins du gouvernement. Certes ! personne ne conteste au gouvernement le droit de surveiller l'instruction publique. Mais peut-il, par là, se réserver exclusivement le monopole de l'enseignement et ordonner la fermeture des écoles privées non salariées par lui ? certainement non ! chaque individu est libre de s'établir, et ce, en vertu des lois générales qui le permettent à tous.

Le motif sur lequel on fondait le premier de ces arrêtés, n'était qu'un prétexte déguisé et le prélude du coup mortel que l'on voulait porter au culte catholique ! supprimer les

écoles latines particulières, c'était couper la racine par où les élèves se formaient pour le sacerdoce. Le gouvernement n'ignorait pas que le plus grand nombre de prêtres sortaient de ces écoles pour passer ensuite aux grands séminaires. Il y met un nouvel obstacle par l'érection d'un collège philosophique, où il faudra préalablement passer, et y apprendre plusieurs branches en dehors de la hiérarchie ecclésiastique. En effet, alléguer l'incapacité des prêtres, leur donner des professeurs nommés par le gouvernement, n'est-ce pas déclarer en d'autres termes qu'il n'y aura plus de prêtres que ceux qui seront agréés par le gouvernement? n'est-ce pas porter atteinte à la liberté des Cultes? n'est-ce pas empiéter sur l'autorité spirituelle et faire dépendre en quelque sorte l'existence même du culte catholique de la volonté du gouvernement? La nomination des professeurs ôtée aux évêques, offrait aussi de graves inconvénients, d'autant plus que

parmi les sciences physiques et morales que devaient apprendre les élèves du collège philosophique, étaient compris l'histoire ecclésiastique et le droit canon, matières essentiellement théologiques, et qui entrent exclusivement dans les attributions des professeurs ecclésiastiques à nommer par les évêques.

Le 11 juillet 1825, Guillaume lança un nouvel arrêté portant défense aux évêques de n'admettre, à partir de ce jour, de nouveaux élèves dans les séminaires épiscopaux qu'après qu'ils auront convenablement achevé leurs études préparatoires au collège philosophique.

Il résultait de ces dispositions que les grands séminaires devaient rester deux années sans pouvoir former de jeunes prêtres pour remplacer ceux que la mort aurait enlevé.

Par suite de la fermeture des écoles latines particulières et des petits séminaires,

plusieurs parents envoyèrent leurs enfants à l'étranger pour y faire leurs études. Le roi ayant appris cette décision des familles, prit, le 14 août suivant, de nouvelles mesures de rigueur contre l'instruction ecclésiastique et civile.

« Ayant été informé, dit le roi, que quelques parents envoient leurs enfants à l'étranger pour être instruits dans les humanités ;

» Qu'il est à craindre, avec raison, que dans quelques-unes de ces écoles étrangères, ils puisent des principes en opposition à nos institutions nationales et aux sentiments de ses sujets, qu'en conséquence il a trouvé bon d'ordonner ce qui suit :

» Art. 1. Aucun des jeunes Belges qui, après le premier octobre prochain, aura été étudier les humanités hors du royaume, ne pourra être admis aux *universités* ni au *collège philosophique*....

» Art. 3. Les jeunes belges qui, après le premier octobre prochain, auront étudié les

humanités ou fait leurs études académiques ou théologiques hors du royaume, ne seront nommés à aucun emploi, ni admis à exercer aucune fonction ecclésiastique. »

Comme la religion chrétienne réformée était celle du souverain, ainsi que le porte l'art. 133 de l'ancienne loi fondamentale des provinces unies, le roi prétendait avoir le pouvoir de diriger à son gré l'instruction religieuse, quoique la loi fondamentale ne lui accordait que la surveillance sur cette instruction. Guillaume voulait établir la suprématie du pouvoir civil sur le pouvoir religieux, et pour maintenir cette suprématie, il voulait détruire, si cela était possible, ou user peu à peu les chaînes qui rattachaient les Belges à leurs croyances; il voulait les régir d'après le système hollandais, c'est-à-dire le système protestant. Pour cela, il se couvrait du voile de la religion et du bien public et pensa pouvoir concentrer ainsi en ses mains l'instruction ecclésiastique et lai-

que et la faire diriger de la manière qu'il l'entendait. C'était le déploiement d'un vaste plan combiné contre la religion catholique romaine, une violation de la liberté des consciences, et l'anéantissement de notre caractère national.

Toutefois, la liberté des opinions religieuses nous est garantie par la loi fondamentale. Or, le gouvernement détruit cette liberté en forçant ceux qui se destinent au ministère du culte catholique à fréquenter ou à suivre un enseignement qu'ils réprouvent ; par conséquent le collège philosophique ne choquait pas seulement par lui-même la liberté des consciences, mais il renversait l'art. 190 de la constitution qui garantit cette liberté à tous les citoyens.

Tous les chefs de diocèses adressèrent des réclamations au gouvernement, à l'occasion des arrêtés précités. Nous citerons ici quelques extraits de la correspondance qui s'ouvrit à ce sujet entre le gouvernement et les évêques.

Fragments de la lettre de Mgr. l'Archevêque de Malines, en réponse à la dépêche de M. Gaubau, directeur-général des affaires du culte catholique, qui lui avait communiqué, par ordre du roi, deux arrêtés relatifs au collège philosophique.

(21 Juillet 1825.)

« M. le Baron, j'ai reçu la dépêche par  
» laquelle vous me transmettez copie de deux  
» arrêtés royaux, en date du 17 de ce mois,  
» dont l'un établit un collège philosophique  
» au ci-devant collège du pape à Louvain,  
» et l'autre m'en nomme curateur, ainsi que  
» de cette université, charge bien pénible et  
» bien difficile à remplir, d'après la manière  
» dont les universités sont composées, et  
» l'esprit qui y règne.

» A cette occasion, je ne dois pas vous  
» dissimuler, M. le Baron, que les deux  
» arrêtés du 14 juin ont été un coup de  
» foudre, non seulement pour les chefs de  
» diocèses, mais pour tout le clergé en

» général, et pour tous les catholiques qui  
» tiennent encore à l'ancienne religion des  
» Belges, parce qu'on en redoute les con-  
» séquences les plus funestes : c'est l'avis  
» qui m'en est parvenu d'un bout du royaume  
» à l'autre.

» Je ne vous dissimule pas non plus,  
» M. le Baron, l'extrême perplexité dans  
» laquelle je me trouve par suite de ces  
» deux arrêtés, perplexité qui est au-dessus  
» de mes forces physiques et morales. D'un  
» côté, si je fais à S. M. les représentations  
» que mon devoir m'oblige de lui faire, je  
» crains d'encourir sa disgrâce; et de l'autre,  
» si j'y adhère nûment et simplement, je  
» suis perdu de réputation dans l'opinion  
» publique non-seulement du royaume des  
» Pays-Bas, mais de tous les pays catho-  
» liques qui ont les yeux ouverts sur la  
» conduite que je vais tenir. »

Et ailleurs, l'archevêque poursuit dans  
une requête qu'il adressait au roi le 18 sep-  
tembre 1826.

« Ah! de grâce, sire, dit-il, écoutez les  
» remontrances réitérées, mais humbles, du  
» dernier évêque de votre royaume? C'est un  
» vieillard dont les malheurs, les infirmités  
» et les chagrins ont avancé les jours, qui  
» n'a plus rien à demander au monde, et qui  
» dès-lors ne peut avoir aucun intérêt à vous  
» induire en erreur. A-t-il jamais manqué à  
» ses devoirs envers votre auguste personne?  
» A-t-il laissé échapper une seule occasion  
» de vous prouver son inviolable fidélité et  
» son dévouement sans bornes? Ah, sire, il  
» fut des circonstances pénibles où il vous  
» en donna à la face de l'Europe des preuves  
» irrécusables, des preuves telles que jamais  
» vous n'avez pu douter de sa bonne volonté  
» à aller au-devant de tous vos désirs, toutes  
» les fois que la loi impérieuse de sa con-  
» science ne lui a pas fait un devoir du  
» contraire. »

*(Extraits de la correspondance  
inédite de Mgr. de Méan.)*

Les évêques ayant demandé la décision de la cour de Rome, pour savoir la conduite qu'ils devaient tenir dans le cas que le gouvernement hollandais procéderait à l'exécution des arrêtés du 14 juin, Mgr. Mazio adressa à l'archevêque de Malines la lettre suivante :

« Monseigneur, je me fais un devoir de  
» vous rendre compte de l'examen qui a été  
» fait par ordre du Saint Père, des deux  
» arrêtés portés par le gouvernement belgi-  
» que, en date du 14 juin dernier, et j'ai  
» appris avec satisfaction que tous les chefs  
» de diocèses s'étaient réunis à Mgr. l'arche-  
» vêque de Malines, pour faire une récla-  
» mation commune, et que Mgr. Camberlani  
» a suivi la même marche avec les prêtres  
» de la Hollande. Le souverain pontife a de  
» son côté fait adresser une très-forte récla-  
» mation au gouvernement de S. M. le roi  
» des Pays-Bas, au moyen d'une note offi-  
» cielle remise à M. le chevalier Reinhold,  
» envoyé en cour de Rome.

» S. S. jugera ultérieurement et selon le  
» cours des circonstances, ce qu'il convient  
» de statuer; entre temps elle est d'avis que  
» tous les ordinaires doivent procéder et agir  
» de commun accord, et se tenir purement  
» passifs, si le gouvernement belge procédait  
» à l'exécution de ses ordres.

» S. S., dont le cœur a été pénétré de la  
» douleur la plus vive par la lecture des deux  
» arrêtés, est convaincue que la réclamation  
» commune sera digne des chefs de diocèses  
» dont elle émane, et quelle sera modelée sur  
» celle qui a été faite par les ordinaires de  
» la Belgique en 1787, contre le séminaire  
» général établi à Louvain par Joseph II, et  
» qu'il n'auront pas perdu de vue la déclara-  
» tion donnée par le roi des Pays-Bas, le  
» 18 juillet 1815, en vertu de laquelle il  
» assure à la religion catholique son état et  
» sa sûreté..... »

Il faut comprendre que l'empereur d'Autriche, Joseph II, par son édit du 16 octo-

bre 1786, avait établi un séminaire général à Louvain, où les jeunes Belges étaient préparés pour l'état ecclésiastique, sous la direction des professeurs royaux. Cet établissement offrait une grande analogie avec le collège philosophique que le monarque Néerlandais avait fixé dans la même ville. Joseph et Guillaume essayèrent de détruire nos libertés : l'un et l'autre s'y brisèrent.

Le gouvernement ayant jugé convenable de passer à l'exécution forcée des arrêtés, sans égard aux protestations du clergé, le gouverneur d'Anvers enjoignit à M. de Méan de fermer son collège archiépiscopal. Ce dernier lui répondit en date du 16 septembre 1825 de la manière suivante :

« Mgr. le gouverneur : répondant à la  
» lettre que V. Exc. a jugé à propos de  
» m'adresser le 10 de ce mois et que je viens  
» de recevoir ici, je suis obligé de vous  
» déclarer, Mgr. le gouverneur, que la sup-  
» pression de mon collège archiépiscopal,

» à Malines, se trouvant en opposition directe  
» avec les intérêts de notre sainte religion,  
» avec les dispositions du concile de Trente  
» relatives à la formation d'un collège  
» vertueux, régulier et orthodoxe, avec les  
» droits appartenant à l'épiscopal de droit  
» divin, avec le libre exercice de la religion  
» catholique, avec la protection qui lui est  
» garantie par la loi fondamentale dont j'ai  
» juré le maintien, et l'art. 2 du traité qui  
» lui a servi de base. et enfin avec plusieurs  
» déclarations et promesses à nous faites par  
» S. M. elle-même, je ne puis intervenir en  
» rien à la dite suppression.

» Je prie V. Exc. d'agréer, etc.

» (*signé*) J. M. arch. de Méan.) »

La lettre de Mgr. Mazio qui annonçait que le Saint Père improuvait formellement les arrêtés du 14 juin et encourageait la résistance du clergé, avait éveillé l'attention du gouvernement qui adressa à l'archevêque de vifs reproches par l'entremise de M. Gou-

bau, Directeur des cultes, en défendant à l'archevêque de correspondre avec le Pape au sujet des dispositions du gouvernement qui ne rentrent pas, dit-il, dans les attributions du chef de l'église. Voici quelques lignes de la lettre de M. Goubau, datée du 4 Février 1826.

« Dans la supposition que les intérêts de la  
» religion fussent vraiment compromis par  
» les arrêtés dont il s'agit, c'était à vous,  
» Monseigneur, à vous seul, à agir et nulle-  
» ment à demander ou à attendre des direc-  
» tions ou dispositions du Pape. Ce sont les  
» évêques qui sont établis par le S<sup>t</sup>-Esprit  
» pour gouverner leurs églises. Vous êtes les  
» inquisiteurs nés de la foi dans l'étendue de  
» vos diocèses, vouloir donc y faire intervenir  
» le Pape, est un renversement de principes,  
» une aliénation des droits dont vous ne  
» pouvez disposer, un attentat enfin aux  
» libertés de notre église belge. »

« Quant à la lettre sous la date du 16 sep-  
» tembre dernier, que V. A. C. a écrite à

» M. le gouverneur d'Anvers, je ne m'arré-  
» terai pas à l'analyser ni à combattre les  
» principes singuliers, erronés, inouis et  
» inconnus dans les annales ecclésiastiques  
» de la Belgique, qu'elle contient. S. M. se  
» plaît à croire que, dans l'idée dans laquelle  
» vous étiez indubitablement que votre lettre  
» ne devait être connue que du gouverneur  
» d'Anvers seul, vous vous serez, dans un  
» moment de sensibilité extraordinaire, livré  
» avec une espèce d'abandon et de liberté à  
» des doléances que, dans d'autres moments,  
» vous auriez proposées avec plus de mén-  
» gement, et que sûrement vous n'auriez pas  
» porté l'oubli des convenances et du respect  
» que vous devez à votre souverain, jusqu'à  
» taxer ses arrêtés de destructeurs de la reli-  
» gion catholique romaine, jusqu'à lui repro-  
» cher de manquer aux déclarations et aux  
» promesses que S. M. a faites à ses sujets  
» catholiques romains, et jusqu'à vouloir  
» remplacer ainsi s'il était possible dans leur

» cœur, l'amour qu'ils lui portent par des  
» sentiments de défiance et par des inquié-  
» tudes. » *(Signé)* GOUBAU.

Nous ne voulons pas pousser plus loin nos recherches. L'on voit par la correspondance qui précède, comment M. Goubau entendait respecter la liberté de conscience et les droits des évêques.

Le gouvernement voulait avoir le monopole de l'enseignement religieux, nous donner des pasteurs formés par des professeurs dont la foi pouvait être opposée à la nôtre, par des hommes qui pouvaient n'être pas catholiques. Les évêques protestèrent de toutes leurs forces contre une prétention de cette nature, et en général contre toute intervention quelconque du pouvoir temporel dans le pouvoir spirituel, parce qu'une pareille intervention n'est qu'illégal et tyrannique.

Cependant, le 18 juin 1827, un concordat fut conclu avec le Saint-Siège. Le Ministre de l'Intérieur, par sa lettre du 3 octobre sui-

vant, en informa M. de Méau. « Vous êtes  
» autorisé, Monseigneur, lui disait-il, à faire  
» publier cette pièce dans les églises de votre  
» diocèse. Je dois toutefois vous prévenir  
» que les hautes parties contractantes sont  
» convenues de ne donner pour le moment  
» aucune suite quelconque à cette bulle,  
» mais d'attendre jusqu'à ce que S. S. ait  
» pourvu par une bulle ultérieure, à tout ce  
» qui sera nécessaire pour l'exécution de la  
» convention précitée. »

Les évêques annoncèrent aux fidèles de leurs diocèses l'heureuse nouvelle de la conclusion du concordat, par leurs mandements de paix et de consolation. En effet, l'église se trouvait alors dans un état déplorable par la pénurie des prêtres. Les membres des chapitres moissonnés par la mort, les séminaires presque déserts, les postes vacants, les pasteurs affaiblis par l'âge et qu'on ne pouvait pas remplacer, présentaient un vide effrayant. Le curé d'une seule commune

devait en desservir plusieurs autres, et tout le monde attendait avec confiance l'exécution du traité conclu avec la cour de Rome.

Il importe de dire que le concordat rendit à l'église son autorité et sa liberté primitives. Les évêques pouvaient ouvrir leurs séminaires et y établir toutes les chaires qu'ils jugeaient nécessaires à l'instruction complète de leurs clercs. Le choix à faire des professeurs, l'enseignement de toutes les branches utiles aux jeunes gens qui se destinaient au ministère sacré entraient exclusivement dans les attributions des évêques, par conséquent l'odieux *collège philosophique* était renversé par la dite convention.

Mais malheureusement, l'église catholique romaine ne devait pas encore jouir de sa liberté.

Guillaume se repentit d'avoir signé le concordat et refusa de l'exécuter; il paraît même qu'il nourrissait une espèce de schisme et qu'il eut l'intention de rompre entièrement

avec la cour de Rome et de constituer l'église belge, en conservant ses évêques et sa hiérarchie, sans pape, à la mode anglicane (1), Voici quelques expressions qui retentirent dans les chambres, et qui démontrent à quel point le gouvernement hollandais entendait respecter la convention conclue avec le Saint-Siège :

« On dit que le *Concordat* a reçu dans la bulle qui l'accompagne des interprétations qui sont de véritables empiétements sur la prérogative royale : et on ajoute qu'on ne veut pas contribuer à créer parmi nous une *suprématie ecclésiastique* inconciliable avec la protection égale qui est promise à tous les cultes par notre pacte fondamental. »

» Quant à la bulle du pape, qui paraît inspirer de si vives appréhensions, comme elle n'a été reçue et promulguée dans le Royaume qu'avec les réserves d'usage, il est

(1) Projet d'organisation et de circonscription épiscopale dressé par M. Goubau, janvier 1827.

impossible qu'elle porte atteinte à notre constitution : tout ce qu'elle renfermerait de contraire serait nul de droit. (1) »

L'archevêque envoya une personne de confiance à La Haye pour s'accorder, s'il était possible, avec le roi. Les différents sièges épiscopaux de la Belgique y envoyèrent également des députés pour tâcher de déterminer le gouvernement à exécuter le concordat, mais tous échouèrent dans leur mission.

Par suite de la non-exécution du concordat, le roi reprit le projet de faire marcher son collège philosophique, et M. Van Gobelschroy écrivit à l'archevêque pour l'engager à recevoir dans son séminaire les élèves sortant du dit collège; mais l'archevêque résista à cette injonction.

Depuis lors les discussions religieuses restèrent pendant quelque temps dans le *statu quo*, sauf que plusieurs évêques firent de fréquentes démarches auprès du roi, dans

(1) Séance de la chambre du 18 décembre 1827.

l'espérance de le ramener à de meilleurs sentiments. Ils ne réussirent pas, car Guillaume se borna à des réponses évasives et à de vaines promesses.

Le gouvernement toujours chancelant dans sa marche, nous ôtait tantôt par des arrêtés les droits qui nous appartenait constitutionnellement, et tantôt aussi il croyait pouvoir nous les concéder. Cependant il fit droit à quelques griefs, mais d'une manière tardive et incomplète. Ainsi, par son arrêté du 28 Novembre 1829, il rendit aux évêques le droit d'ouvrir les petits séminaires; mais il refusa la liberté d'enseignement aux écoles laïques. Par contre, par son fameux message du 11 Décembre 1829, il détruisit d'autres libertés et porta le trouble et l'exaspération dans les cœurs de tous les bons citoyens.

Les Belges pétitionnaient en vain pour supplier le roi de retirer tous les autres arrêtés qu'il avait lancés et qui ne tendaient qu'à sa perte. Et c'était en vain que la presse

signalait sans cesse les nombreux griefs dont le peuple se plaignait. Dans les chambres on traitait les pétitionnaires de malveillants, de révoltés contre les actes du gouvernement, et on criait contre la licence de la presse, qui était presque enchaînée et réduite au silence ; on lui contestait le droit de parler, et le privilège de vérifier et de juger le pouvoir. Un écrivain qui publiait quelque mémoire, dans l'intérêt de la nation, fut condamné à plusieurs mois de prison. Auteurs, imprimeurs, journalistes, tous étaient consternés et craintifs par suite de la sévérité de la justice. On intenta des procès au *journal de la province d'Anvers*, au *Vrai libéral*, au *Flambeau*, au *Journal de Gand*, à *l'Ami du roi et de la patrie*, et à beaucoup d'autres dont plusieurs cessèrent de paraître.

M. de Potter, le propagateur le plus ardent de l'union catholique et libérale, lança dans le public un écrit intitulé : *Lettre de Démophile au Roi*. Cette lettre devint l'objet d'un

second procès intenté à cet écrivain. Nous en copions quelques lignes :

« Sire, disait Démophile , vos courtisans et vos ministres, vos flatteurs et vos conseillers vous trompent et vous égarent ! le système dans lequel ils font persister le gouvernement, le perd sans retour, et le menace d'une catastrophe inévitable, à laquelle il sera trop tard de vouloir porter remède, lorsque l'heure fatale aura sonnée. »

« Non, Sire, vous n'êtes pas le maître des Belges, comme on veut vous le faire croire. Vous n'êtes que le premier d'entre eux, le plus élevé en rang et en dignité : Vous n'êtes pas le maître de l'État ; Vous en êtes le chef, le fonctionnaire le plus élevé, par conséquent celui aux mains duquel est confié le plus de pouvoir et dont le pouvoir aussi entraîne moralement le plus de responsabilité. » etc..

On conçoit que la lettre de Démophile ne fut pas agréable au roi ; mais le pronostic qu'elle renfermait ne s'est pas moins réalisé !

En 1830 l'oppression du pouvoir était parvenue à tel point que plusieurs membres de la chambre des états-généraux qui, par conviction consciencieuse, votèrent contre le projet du gouvernement, furent disgraciés et punis.

Le roi, en portant son arrêté contre six des opposants à l'action illégale du pouvoir dit : « Considérant que les circonstances qui » ont précédé et accompagné les délibérations » récentes sur les budgets, tendent de plus en » plus à prouver combien il importe que les » fonctionnaires de l'Etat en général et ceux » qui occupent des places de confiance en » particulier soient dévoués sincèrement et » avec zèle à la marche, aux vues et aux » principes de notre gouvernement, que ce- » pendant les circonstances sus-énoncées nous » ont, à notre vif regret, fourni l'expérience » que quelques fonctionnaires ont, dans leur » conduite publique, manifesté une aversion » absolue pour les principes du gouverne- » ment, etc. »

C'est ainsi que plusieurs membres de la chambre, fonctionnaires de l'Etat, furent destitués pour avoir voté contre les actes illégaux du gouvernement. La liberté, du vote n'était donc plus respectée.

En suite de cet état de choses plusieurs journaux publièrent, en janvier 1830, un projet de souscription en faveur de membres de la seconde chambre des états-généraux qui seraient privés de leurs traitements ou de leurs pensions, M. de Potter s'empara de cette idée et fit, dans le même but, annoncer dans le *Courrier des Pays-Bas* un projet de confédération patriotique et de souscription nationale. Tous les principaux auteurs de cette publication furent condamnés à plusieurs années d'exil.

Parmi les griefs nombreux dont le peuple demandait le redressement, l'instruction civile et religieuse occupèrent toujours le premier rang. L'atteinte portée aux droits des pères de famille, et à la constitution qui déclare

l'instruction affranchie de toute entrave, ébranlèrent d'une manière ouverte et violente les ressorts du gouvernement hollandais. A partir de 1828 jusqu'à 1830 les chambres furent constamment occupées de cette partie importante de nos libertés. Mais les Belges ne demandèrent pas seulement la révision de la loi sur l'enseignement, ils réclamèrent à la fois la liberté du langage, l'égale répartition des emplois, la liberté de la presse, la réduction des impôts, la responsabilité des ministres, l'égalité proportionnelle des membres dans les états-généraux entre la Hollande et la Belgique et l'abolition de tous ces arrêtés inconstitutionnels. De là le pétitionnement auquel le gouvernement resta sourd, et de là aussi la révolution.

La presse, quoique tracassée en tous sens, ne continua pas moins à formuler des plaintes qui retentirent sans cesse au sein des chambres; mais ni la presse ni la tribune, ni les députations des notables, ni les pétitions du

peuple, ni la démarche des députés belges, ne furent assez puissants pour décider le Roi à satisfaire au vœu du peuple. Des milliers de pétitions protestant contre le système politique du gouvernement hollandais, furent écartées, vers le milieu de 1850, par l'ordre du jour. Une loi du 21 mai de la même année restreignit encore d'avantage la liberté de la presse, et le Ministre de la Justice Van Maenen, exécuter des actes de Guillaume, armé de la nouvelle loi contre la presse, intenta des procès à tous ceux qui osèrent l'attaquer ou faire entendre quelques plaintes. Toutes les voies légales ou pacifiques furent pour lors épuisées. Un conflit devenait inévitable, et le peuple n'attendit qu'une occasion favorable pour organiser l'insurrection.

Tel fut en abrégé, le système du gouvernement suivi par Guillaume I<sup>er</sup>, Roi des Pays-Bas, et qui devait inévitablement aboutir à la rupture entre l'union de deux peuples différents d'origine, de mœurs, d'inté-

rêts et de religion. Cette alliance ne pouvait durer qu'à force de justice, de tolérance et d'habileté, et le Roi n'avait aucune de ces qualités. Né Hollandais, entouré de Hollandais, il n'a jamais voulu connaître la nation belge ni exaucer ses vœux, quand elle fit éclater si hautement ses justes plaintes. Le bien qu'il a fait au pays, sous le rapport matériel, ne suffisait pas ! Les Belges avaient droit à quelque chose de plus précieux : ils voulaient conserver leurs libertés, leur caractère national et leurs antiques croyances ; mais le Roi ayant voulu réformer et détruire ces nobles sentiments, qui constituaient leur existence, a porté le peuple à la révolte.

## CHAPITRE II.

### Révolution de 1830.

#### JOURNÉES DE SEPTEMBRE.

---

**SOMMAIRE :** Soulèvement de la Belgique. — Les notables de Bruxelles demandent au roi le redressement des griefs du peuple. — Arrivée à Bruxelles des volontaires Liégeois. Réponse du roi de Hollande. — Installation d'un gouvernement provisoire. — Arrivée des troupes hollandaises à Bruxelles. — Combat pendant les trois journées de Septembre. — Expulsion de l'armée de Guillaume.

Vers le milieu de 1830, il régnait en Belgique une confusion dans les esprits, une vacillation dans les idées, une mobilité dans les désirs, qui méritaient une attention sé-

rieuse, surtout que le pétitionnement du peuple ne produisit aucun effet. Guillaume y répondit par un message (1), dans lequel tous les droits constitutionnels de la nation étaient méconnus. La réponse hautaine du roi excita au plus haut point l'indignation des mécontents qui n'attendirent qu'une occasion favorable pour faire éclater leur ressentiment. Ils mirent à profit le trouble que la révolution de juillet, en France, jeta dans toute l'Europe, et à la première nouvelle de cette grande catastrophe on se rassemblait de tous côtés pour apprendre des nouvelles de Paris, par les journaux que chacun se disputait. Le peuple applaudissait à outrance; « Voilà, disait-on, comment on fait une révolution ! Quand un roi se parjure, on le chasse ! » C'est alors que l'on vit commencer ce mouvement national qui devait arracher la Belgique à la domination hollandaise et lui rendre son indépendance et sa liberté.

(1) 11 décembre 1829.

Les premiers indices de la révolte éclatèrent le 24 août 1830, par des chants séditieux, à l'occasion de l'anniversaire du roi. Le lendemain on jouait au grand théâtre, à Bruxelles, *la Muette de Portici*. Les chants de liberté qui abondent dans cette pièce électrisèrent tous les spectateurs. Au sortir du spectacle le morceau célèbre :

Amour sacré de la patrie,  
Rends nous l'audace et la fierté !

fut répété et salué avec enthousiasme par les groupes ameutés sur la Place de la Monnaie. De là, la foule se dirigea vers le bureau du *National*, jeta des pierres contre les croisées, et puis on cria : allons chez Libry-Bagnano, rue de la Madeleine. La maison de Libry est enfoncée. Les papiers, les livres, les meubles, sont précipités dans la rue et mis en pièces, malgré l'intervention des gendarmes, qui prirent la fuite sous une grêle de pierres. Puis les groupes allèrent sac-

cager la maison de M. Schuermans, procureur du roi, se dirigèrent ensuite vers celle de M. Knyff, directeur de la police royale, et la détruisirent de fond en comble. De là ils se portèrent vers le petit Sablon, y dévastèrent l'hôtel du ministre de la justice, M. Van Maenen, qui était détesté du peuple; ils y mirent le feu, et brûlèrent les papiers et les meubles, que l'on avait jetés à la rue. Le peuple se portant alors sur d'autres points, brisa les insignes de la maison d'Orange et arbora le pavillon brabançon à l'Hôtel-de-Ville.

Le 26 et le 27, les bourgeois passèrent la nuit en patrouille et s'efforcèrent de calmer les pillards; mais sans succès. L'insurrection faisait des progrès, et en rappelant un groupe tumultueux à l'ordre, un homme du peuple répondit : « Eh! croyez-vous donc qu'on fait la révolution avec de l'ordre? »

Les troupes de la garnison sortirent de leurs casernes et se portèrent vers les maisons

menacées, mais elles furent maltraitées par les émeutiers et forcées de faire usage de leurs armes pour se défendre. Plusieurs bourgeois furent tués dans la rue de l'Empereur, d'autres furent blessés à la Place Royale.

Le 28 août, les notables de Bruxelles s'assemblèrent, le soir, au nombre d'environ cinquante; rédigèrent une adresse au roi, et nommèrent parmi eux une députation chargée de l'aller présenter à La Haye; on ne demandait dans cette adresse que le redressement des griefs, dont les députés étaient chargés d'exprimer l'étendue; et on engageait le roi à mettre un terme au mécontentement universel du peuple.

Le prince d'Orange, ainsi que le prince Frédéric, son frère, arrivèrent le 30 août à Anvers; ils se rendirent ensemble à Vilvorde et invitèrent les notables de Bruxelles à leur rendre visite dans cette dernière ville. Cette députation fut reçue avec froideur. Le

prince d'Orange s'irrita en voyant les couleurs brabançonnnes que M. Rouppe portait à la boutonnière. Cependant, après quelques explications, le ton du prince se radoucit et on se quitta d'une manière très-amicale. Le 31 août, le prince fit publier une proclamation par laquelle il manifesta l'intention d'entrer à Bruxelles avec ses troupes, dès que les couleurs illégales auraient disparu et que les insignes de sa Maison auraient été remplacés. Lorsqu'on apprit que le prince voulut s'emparer de la capitale par la force, le peuple courut aux armes; on dépava les rues, on fit des barricades; les maisons furent remplies de projectiles et on se prépara à faire une vigoureuse résistance. Alors une seconde députation se rendit auprès du prince, à Laeken, pour lui dépeindre la situation critique des esprits et l'effet alarmant qu'avait produit sa proclamation. On parvint cependant à ébranler la résolution du prince d'Orange, qui promit de se rendre le

lendemain seul à Bruxelles, suivi seulement de son état-major. En arrivant aux premiers postes, il avait l'air assez content; mais il fut surpris de voir partout des drapeaux et des cocardes tricolores. C'était en vain qu'il cherchait une cocarde orange. Toutefois, il fit bonne contenance; mais lorsqu'il vit les premières barricades et toute cette multitude en armes, un sentiment de crainte se manifesta sur sa physionomie. Aussitôt il rebroussa chemin, et lançant son cheval au galop à travers les postes et les barricades, il arriva à son palais.

Vers cette même époque, le retour de la députation envoyée à La Haye détruisit les espérances du peuple; et tout le bon effet que la présence du prince avait fait naître, fut anéanti par la réponse de Guillaume qui ne se bornait qu'à de vaines promesses. L'effervescence devint si grande que les chefs de la garde bourgeoise engagèrent le prince d'Orange à quitter Bruxelles. On ne

demanda alors, outre le redressement des griefs, qu'une séparation administrative entre la Hollande et la Belgique sous la même dynastie des Nassau. Le prince s'engagea de porter ces propositions au roi.

Bruxelles eut alors quelques jours de tranquillité.

Pendant ce temps, on vit arriver un détachement de Liégeois avec leur drapeau rouge et jaune qui portait pour devise ces mots : Vaincre ou mourir pour Bruxelles. Liège prenait part au mouvement. Mons, Bruges, Verviers, Louvain, Namur s'insurgeaient. Les Liégeois amenaient deux canons et des caisses de fusils; ils s'étaient renforcés d'un détachement de bourgeois de Jodoigne. Un détachement de Jemappes arriva le même jour avec quatre petits canons. D'un autre côté, beaucoup de belges désertaient de l'armée royale; ils s'aggloméraient à Vilvorde et venaient se réunir aux Bruxellois. Ces défections ne contribuèrent pas peu

à désorganiser l'armée hollandaise, qui se replia sur Anvers.

Les barricades qu'on avait élevées depuis le 31 août n'étaient pas détruites ; on les renforçait au contraire tous les jours : tous les citoyens continuaient à s'armer. Le ton des journaux hollandais se maintenait à l'insolence et à l'injure, et tout annonçait les calamités de la guerre civile qui allait fondre sur la capitale.

Le 13 septembre, le roi ouvrit la session des états-généraux, à La Haye ; mais le discours du trône et la relation de la séance royale publiés à Bruxelles, n'ayant pas contenté le peuple, y furent brûlés le soir sur la grande place, au milieu des sifflets et des huées de la population ameutée. Le peuple voyant qu'il n'y avait rien à espérer, ni de l'intercession de ses députés, ni de la volonté du roi, et ne doutant plus qu'on essayât de le dompter par la force, demanda des armes, puis il s'empara de celles de la garde bour-

geoise. Le 20 septembre, au soir, il fut établi un gouvernement provisoire auquel la Belgique presque entière se rallia, et qui était composé du baron Emmanuel Vanderlinden-d'Hooghvorst, d'Alexandre Gendebien, de Félix de Mérode, de Charles Rogier, de De Potter, de Sylvain Van de Weyer et d'Edouard Jolly.

L'armée du roi Guillaume, qui se trouvait à Vilvorde, fut commandée, après le départ du prince héréditaire pour La Haye, par le prince Frédéric, son frère. Ce prince menaça les habitants de Bruxelles par une proclamation qui leur fit connaître son intention de s'emparer de la ville par la force. En effet, il commença sans bruit à faire avancer ses troupes et rapprocher ses batteries. Dès le 21 septembre au matin, on vit les avant-postes hollandais à une lieue de Bruxelles; un piquet de cavalerie se montra à Schaerbeek; l'alarme se répandit aussitôt dans la ville; on sonna le tocsin; on battit la géné-

rale dans les rues, et tout le monde se prépara au combat.

Le 23 septembre, une partie de l'armée hollandaise, composée d'environ sept mille hommes, pénétra dans Bruxelles, par la porte de Schaerbeek ; un corps de réserve, d'une force à peu près égale, campait sous ses murs ; le premier coup de canon fut tiré à huit heures du matin, et au même instant, la ville subit quatre attaques à la fois. C'était surtout à la porte de Schaerbeek que le prince Frédéric portait toutes ses forces.

La cavalerie hollandaise se présenta à la porte de Flandre avec neuf cents hommes d'infanterie, soutenus de quatre pièces de canon. Vingt tirailleurs seulement la défendaient : ils firent feu et se retirèrent. A neuf heures, la troupe hollandaise était parvenue au marché aux Porcs. Dans cet endroit les bourgeois firent feu sur les cavaliers hollandais ; là le désordre commença : toute la population du quartier s'élança sur les hollan-

dais ; de toutes les fenêtres et de tous les greniers les habitants firent pleuvoir sur les soldats une grêle de pierres, de briques, de meubles et de poutres ; tout devenait une arme. L'ennemi épouvanté prit la fuite en désordre, jetant ses armes et bagages. Les hollandais perdirent cent hommes, dont quarante tués, trente prisonniers, et trente mis hors de combat. Les Belges avaient eu neuf hommes tués et vingt-six blessés. L'ennemi repoussé, démoralisé, et craintif, se retira par où il était entré, et à dix heures du matin la porte de Flandre était délivrée : la victoire était complète.

La nouvelle de ce premier succès s'étant répandue dans Bruxelles, releva le courage des volontaires, qui se portèrent à l'envie sur la place Royale, le Parc et les boulevards. Retranchés les uns dans les maisons, les autres derrière les barricades, ils engagèrent une fusillade qui dura toute la journée.

Un corps d'armée de sept mille hommes

déboucha ensuite par la porte de Schaerbeek. Les trois barricades qui se trouvaient hors de la porte étaient défendues par quarante hommes qui se replièrent en tiraillant. Les grenadiers hollandais cherchèrent à forcer la barricade qui fermait la porte de Schaerbeek; mais ne pouvant y parvenir, ils la tournèrent du côté du fossé d'enceinte et entrèrent ainsi dans la ville. Ceux qui défendaient la rue de Schaerbeek furent si heureux dans leurs efforts, que pendant quatre jours de combats, l'ennemi ne put s'en rendre maître. Dans la rue Royale, l'artillerie hollandaise avait commencé à tirer avec des boulets et des obus; ceux qui occupaient la porte durent se retirer, et les troupes s'avancèrent ainsi au pas de charge, atteignirent alors le Parc sans résistance.

Pendant ce temps, on se battait dans la rue de Louvain; le feu y était si violent que le capitaine des grenadiers du prince Frédéric y envoya deux compagnies de renfort, qui

furent tellement chargées qu'elles durent rebrousser chemin. Les bourgeois, survenus, leur coupèrent la retraite et firent cent-cinquante prisonniers ; cinquante autres furent pris dans la rue Notre-Dame-aux-Neiges. On les mena tous à la caserne des pompiers.

On annonçait ensuite qu'un renfort, composé de 6000 hommes et 20 pièces de canon, que les Hollandais attendaient de Maestricht, avait été repoussé à Louvain. Tirlemont s'était conduit avec une bravoure pareille ; de tous côtés on recevait de bonnes nouvelles qui redoublèrent l'enthousiasme du peuple et abattit le courage des défenseurs de Guillaume, qui essayaient du reste partout des pertes considérables.

Cette première journée avait été terrible. Les volontaires, quoique en petit nombre, se battirent avec courage ; ils se portèrent vers la place Royale, le Parc et le boulevard, et, retranchés dans les maisons et derrière les barricades, les balles avait continuellement

sifflé sur Bruxelles. Le feu de peloton et le canon n'avaient cessé de se faire entendre dans le haut de la ville. Bruxelles présentait l'aspect le plus sinistre. Les volontaires ne quittèrent leurs postes qu'à la nuit tombante pour prendre quelque repos et ils retournaient au feu le lendemain matin.

Le 24 septembre, les bourgeois voyant l'ennemi retranché dans le Parc et aux environs du palais, jugèrent déjà leur position meilleure que la veille, d'autant plus que le nombre de combattants augmentait à chaque instant par les renforts venus des villes voisines et des campagnes. La lutte devint alors moins inégale et plus acharnée. Les escarmouches recommencèrent de bonne heure, le bruit de la mousqueterie, les cris exaltés des bourgeois, la lueur des incendies allumés sur divers points de la ville, tout cela offrait un spectacle effrayant. Le combat, plus chaud que la veille, dura jusqu'à dix heures du soir. On compta que ce jour-là

les Belges consommèrent au-delà de soixante-quinze mille cartouches.

Le lendemain, 25 septembre, les combats recommencèrent à six heures du matin avec une énergie nouvelle; mais la défense n'avait pas de chef militaire. Il fallait cependant un général, car la guerre se régularisait de plus en plus.

Le gouvernement provisoire choisit pour général en chef Juan Van Halen, espagnol de naissance, faisant valoir ses titres militaires comme ancien aide-de-camp de Mina, en Espagne; tous les chefs des volontaires se réunirent autour de Van Halen et formèrent son état-major. Le général Mellinet, vieil officier français, fut chargé de protéger la place Royale; Kessels fut placé là avec Charlier, dit *la Jambe de bois*. Pletinckx fut chargé d'ouvrir les communications entre les maisons de la rue de Louvain et celles de la rue de Brabant, afin de donner aux combattants les moyens de s'approcher du

palais des Etats-Généraux et de dominer le Parc sur la gauche. Mais les chefs militaires donnaient des ordres qu'on n'écoutait point. Dans ce pêle-mêle général chacun agissait à sa guise. Cependant, leur présence fut utile, parce que le peuple, qui les considérait comme des chefs d'une capacité connue, se croyait en sûreté sous leurs ordres et acceptait leurs instructions parfois sagement combinées.

On se battit pendant toute la journée aux environs de la rue Royale, le Parc et les boulevards. Quelques volontaires attaquèrent le Parc à l'arme blanche et s'y jetèrent avec le drapeau brabançon; mais ils furent repoussés et décimés par la mitraille. Néanmoins, l'armée hollandaise se démoralisait de plus en plus. Leurs blessés, que l'on soignait dans les maisons, racontaient que quarante chariots remplis de leurs camarades mis hors de combat, venaient d'être transportés à Vilvorde. Quoique l'armée ennemie occu-

pait un large développement sur les boulevards, elle osait à peine pénétrer dans les maisons; les tirailleurs bourgeois s'y introduisaient, au contraire, par les jardins et tiraient à l'improviste sur les soldats qui s'approchaient. Ceux qui firent le plus grand mal à l'armée hollandaise, ce furent les volontaires accourus de tous côtés, mais surtout de Nivelles, Liège, Louvain et Namur; parmi eux se trouvaient de bons tireurs à la carabine, qui s'étaient introduits dans les maisons longeant la rue Royale et les environs du Parc; aucun de leurs coups ne manquait leur homme. On cite parmi ceux qui se sont distingués, M. Lescaille de Wavre, excellent chasseur; il se posta dans les gouttières de l'hôtel de Belle-Vue; son arme était si bien dirigée, qu'il fit perdre plus de vingt soldats à l'ennemi; il employa trois hommes à charger son fusil, et ne quitta pas sa place malgré les balles et les projectiles lancés contre lui.

Cependant la poudre manquait et on ne pouvait plus en trouver en ville : c'était un grand sujet d'alarme pour les volontaires. Toutefois, quelques hommes, qui avaient été envoyés dans le Hainaut à la recherche de la poudre, revinrent à minuit et en amenèrent quatre barils dont on fit immédiatement la distribution le 26 septembre au matin.

La journée du 26 septembre, fut plus meurtrière que les précédentes. On savait que le prince Frédéric projetait une attaque générale et qu'il voulait réunir toutes ses forces pour enlever la Place Royale; mais les Belges s'étant apprêtés à la résistance, avec ordre et discipline, avaient placé leurs canons et préparé tous leurs moyens de défense, de manière à recevoir l'ennemi convenablement. En effet, à huit heures, les troupes de réserve du prince Frédéric entrèrent dans la ville et se formèrent en colonnes serrées. A dix heures les Hollandais s'avancèrent sur le front du Parc. Les Belges, à un

signal donné, firent partir un feu général de toutes les positions qu'ils occupaient. L'ennemi s'arrêta ; la mitraille de notre artillerie fit un grand carnage dans ses rangs. Le feu continua ainsi autour du Parc et devint plus vif que jamais. A midi, l'ennemi tenta une attaque désespérée, mais il fut refoulé de tous côtés par nos volontaires qui arrivèrent par milliers de tous les points de la ville. Deux canons, placés par le général Mellinet, dans la cour de l'hôtel de *Belle-Vue*, causèrent surtout aux Hollandais, un mal qu'ils ne pouvaient pas éviter. Dans la rue Royale les combats furent variés et sanglants. A la nuit on se concerta sur les moyens d'attaque et d'organisation à prendre pour le lendemain.

Le 27 au matin, quelques bourgeois s'avancant pour se rendre à leurs postes, s'aperçurent avec surprise que les Hollandais avaient évacué la ville. Le prince Frédéric ayant vu que, malgré les efforts de ses

troupes, il ne maîtriserait pas Bruxelles, avait ordonné la retraite, qui s'était effectuée en silence dans la nuit du 26 au 27 septembre. Le drapeau Belge fut planté aussitôt sur les palais. Les cris de liberté et de victoire retentirent dans les rues, le peuple se précipitait vers le Parc où il trouva les traces sanglantes de la lutte et un grand nombre de cadavres fraîchement enterrés, ce qui attestait la perte éprouvée par l'ennemi dans ces journées mémorables. Bruxelles présentait alors l'aspect le plus triste. Le sol labouré par le canon, des maisons enfoncées et criblées par les boulets, les restes fumants des incendies, tout cela offrait l'objet de la désolation, en même temps qu'un sujet de commentaires pour la foule des curieux.

A la nouvelle de ces succès, les habitants de Louvain, de Tirlemont, de Liège, de Namur, d'Ath, de Tournai, de Mons, de Charleroi, d'Ostende, d'Ypres, et de plusieurs autres localités de la Belgique, chassè-

rent les Hollandais, qui ne se trouvaient bientôt plus en possession que de Maestricht et d'Anvers.

Ce jour là, 27 septembre, fut signalé encore par la rentrée triomphale de M. de Potter, proscrit par le Roi Guillaume. Cet homme avait acquis une immense popularité. Depuis Tournai, où il fut reconnu, partout sur son passage on le couvrait de lauriers et de fleurs. Les sociétés d'harmonie l'attendaient et l'escortaient. A Bruxelles on détela sa voiture, et des hommes se faisaient un honneur de la trainer, malgré ses instances pour les en empêcher. On criait partout *Vive de Potter ! Vive notre défenseur !* Il fut reçu par tous les membres du gouvernement provisoire avec une affection et un attendrissement sans exemple. Le soir, vers les six heures, il se présenta au balcon de l'hôtel-de-ville, d'où il adressa quelques mots au peuple accouru en masse ; ses paroles qui furent peu ou point comprises, firent retentir

un tonnerre d'applaudissements. M. de Potter fut ensuite nommé membre du gouvernement provisoire de la Belgique.

Le 29 septembre on attaqua Vilvorde et l'on força à la retraite l'arrière-garde ennemie qui s'y trouvait postée. Le même jour, deux mille volontaires arrivèrent encore à Bruxelles. Il n'y eut pas de ville dans toute la Belgique qui ne s'honorât d'avoir secouru la patrie dans ces circonstances difficiles et périlleuses. Chacune d'elles se disputait l'honneur d'avoir envoyé la première dans la capitale, des secours consistant en munitions de bouche et un contingent d'hommes armés, afin de repousser les Hollandais au-delà de nos frontières. On avait pris à Ath une batterie de six pièces de campagne attelées, un obusier et six caissons renfermant plus de quatre-vingt mille cartouches; on amena ce matériel à Bruxelles. On disposait alors de plus de trente pièces de canon et d'une batterie d'obusiers.

Le gouvernement provisoire ne perdit pas de temps ; il autorisa la levée des corps francs et s'occupa des préparatifs de guerre. On doubla les moyens de défense de Bruxelles, on répara les barricades, on en éleva de nouvelles, et on les munit d'artillerie. Enfin, des mesures énergiques furent prises pour repousser l'ennemi de la capitale si de nouveaux périls la menaçaient.

Honneur à ces grands citoyens, à ces guerriers belges qui se sont sacrifiés pour la cause nationale, et n'ont bravé tant de périls que pour conquérir leur liberté et faire triompher et respecter les lois de leur pays !

Honneur au dévouement de tous les volontaires du royaume qui combattirent si vaillamment dans ces journées mémorables ! Cet entrainement unanime des esprits prouva à l'évidence le vœu des Belges d'être délivrés du joug oppresseur de la dynastie des Nassau.

### CHAPITRE III.

## Campagnes de 1830 et 1831.

---

Combat de Ste-Walburge à Liège. — Évacuation, par les Hollandais, de la citadelle de cette ville. — Proclamation du prince d'Orange. — Réponse énergique du gouvernement provisoire. — Rétablissement de l'édifice social renversé par Guillaume. — Combat de Waelhem. — Mort du comte de Mérode. — Confit à Anvers entre les Hollandais et les Belges. — Bombardement d'Anvers. — Ouverture du Congrès national. — Déclaration de l'indépendance de la Belgique et de l'exclusion à perpétuité, de la famille d'Orange Nassau. Guillaume réclame l'intervention des cinq grandes puissances. — Violation de l'armistice par les Hollandais devant Maestricht. — Blocus de cette ville. — Divers combats entre les Hollandais et les Belges. — Cessation des hostilités. — Refus du duc de Nemours d'accepter la couronne de Belgique. — Élection de Léopold, prince de Saxe-Cobourg. — Inauguration du prince comme roi des Belges. — Léopold visite les provinces de la Belgique.

C'était vers la fin du mois de septembre 1830, j'habitais Maestricht, ma ville natale, où les événements qui se passaient à l'extérieur ne pénétrèrent qu'avec peine à cause

du silence imposé à la presse. Cependant, j'appris par l'entremise de mon frère, qui combattait déjà sous le drapeau Belge, que l'armée de Guillaume avait été expulsée de la capitale et qu'on poursuivait son arrière-garde à Vilvorde, et quoique je n'avais jamais ambitionné la carrière des armes, je ne consultais que mon courage et l'élan de mes compatriotes pour voler à la défense de ma patrie menacée.

A mon arrivée à Liège, j'endossais la blouse citoyenne et me joignant aux volontaires Liégeois, j'assistais deux jours après à un premier combat contre les Hollandais. Voici comment l'affaire eut lieu :

Les troupes de la citadelle de Liège commençaient à manquer de subsistances; le commandant de cette forteresse ayant fait connaître cette situation critique au général en chef de l'armée hollandaise, à Maestricht, celui-ci entama des négociations avec le comte de Berlaumont, commandant des Liégeois, à

l'effet de laisser entrer un convoi de vivres dans la citadelle, promettant de s'abstenir de tout acte d'hostilité. Le comte de Berlaimont, malgré la cruelle perplexité dans laquelle il se trouvait, accorda l'autorisation de laisser entrer au fort de la citadelle cinq charettes de vivres, croyant qu'un secours de si peu d'importance ne retarderait pas la reddition de la place. Le 30 septembre, le convoi arriva à S<sup>te</sup>-Walburge, escorté par deux à trois mille hommes de cuirassiers et fantassins, ainsi que de quelques canons. Des pourparlers eurent lieu pour lors entre ces troupes et les avant-postes des Liégeois, et le convoi cheminait ensuite paisiblement vers le fort, en tête de la colonne hollandaise.

Cependant, nos soldats murmuraient en silence; pleins du souvenir du triomphe obtenu à Bruxelles, dans les journées de septembre, et exaspérés contre les Hollandais qui occupaient encore la citadelle, ils voulaient à toute force se mesurer avec l'ennemi,

s'écriant que le comte de Berlaimont n'avait pas le droit d'accorder une telle autorisation. Puis s'excitant les uns les autres et sourds à la voix de leurs chefs, ils commencèrent le feu. Une décharge de notre artillerie fit tomber plusieurs cuirassiers; ceux-ci fondirent sur notre infanterie et sabrèrent nos soldats mal armés et indisciplinés.

Ils atteignirent ensuite la batterie, malgré les efforts de nos troupes, et tuèrent l'officier qui la commandait. C'était M. Lugers dont le corps a été retrouvé horriblement mutilé.

Comme on le conçoit bien, la cavalerie avait, en rase campagne, un grand avantage sur nos soldats qui étaient dépourvus d'instructions militaires. Les volontaires Verviétois qui s'étaient intitulés *la légion Franchimontoise*, et qui étaient placés aux avant-postes, avaient considérablement soufferts. Toutefois, ils ont montré beaucoup de courage et d'ardeur en combattant contre les cuirassiers. Nous devons aussi citer

**M. Edouard Piette, de Fraipont, et M. Lochmans** qui firent preuve d'une grande intrépidité. Ce dernier surtout fut criblé de blessures après une lutte acharnée avec un cuirassier. **M. Coclet, de Liège**, après avoir opposé la plus vive résistance à l'ennemi, fut tué; un canonnier dont le nom nous est échappé, combattit seul contre trois cuirassiers et se dégagea après avoir reçu une blessure à la tête.

Pendant que nos volontaires opposèrent tous leurs efforts aux attaques réitérées de la cavalerie, une colonne de gardes bourgeoise qui avait été échelonnée sur un autre point, avançait pour prendre part au combat.

La vue de cette colonne épouvanta les cuirassiers qui se débandèrent aussitôt et s'enfuirent tous, abandonnant les charettes chargées de vivres et trois canons qui tombèrent en notre pouvoir.

Les voitures, qui contenaient les vivres furent dirigées sur Liège. Parmi les vivres

on trouva cachée une somme d'argent.

La garnison de la citadelle fit alors une sortie pour opérer une diversion ; elle parcourut le faubourg de Ste. Walburge, tua plusieurs bourgeois inoffensifs, se livra à des actes de cruauté et laissa partout des traces de dévastation ; nos tirailleurs en ont blessé et tué plusieurs. En somme, si nos soldats ont éprouvé de grandes pertes dans cette affaire, c'est que, sans discipline, ils ne pouvaient se mesurer avec la cavalerie ennemie. Cependant, de leur côté, les cuirassiers ont eu également un grand nombre d'hommes mis hors de combat. Un voyageur rencontra du côté de Tongres, plusieurs charettes chargées de ceux-ci, qui, dans leur fuite, abandonnèrent quelques blessés dans les campagnes. L'officier supérieur des Hollandais, fort peu satisfait de l'échec qu'il avait éprouvé, se tua à l'hôtel à Tongres, où il avait passé la nuit.

Mr l'abbé Duvivier s'était empressé de

porter les secours de son ministère à nos blessés sur le champ de bataille, et le lendemain, 1<sup>er</sup> Octobre, il bénit le terrain où ont été déposés les corps de nos courageux soldats, victimes de leur dévouement à la cause nationale.

L'arsenal et le fort de la Chartreuse étaient déjà en notre possession depuis quelques jours; alors le comte de Berlaimont, commandant des Liégeois, entama des négociations avec le général commandant la citadelle pour l'occupation de cette forteresse; ces négociations furent terminées le 6 octobre au matin, et vers trois heures de l'après-dîner les Hollandais, qui se trouvaient à la citadelle, commencèrent leur retraite sur Maestricht. M. le général Van Boecop, accompagné des colonels de Favange et Pestiaux marchaient à leur tête. Ils défilèrent silencieusement entre une double haie de nos soldats, dont la bonne tenue contrastait singulièrement avec le désordre et l'abatement

qui régnaient dans les rangs hollandais ; plusieurs militaires donnaient des signes non équivoques de douleur ; quelques uns s'avancèrent vers nos citoyens et leur serrèrent affectueusement la main. Dans la 13<sup>e</sup> division hollandaise, qui se retirait, il y avait beaucoup de jeunes recrues, qui savaient à peine porter leurs armes et ils regardaient la longue ligne de nos bataillons avec une surprise où se mêlait visiblement une sorte d'effroi. M. le commandant de Berlaimont, accompagné de son état-major, prit congé de M. le général Van Boecop dans la plaine de Rocour, où notre garde avait suivi le corps d'armée qui se retirait aux sons d'une musique guerrière qui faisait entendre des airs patriotiques. Nos soldats citoyens rentrèrent en ville vers six heures du soir, accueillis par les plus vives acclamations. Dans la soirée, le son des cloches annonça, à plusieurs reprises, cet heureux événement.

Parmi les officiers belges, qui par suite de

la capitulation suivirent le mouvement des troupes hollandaises, on remarqua le comte de Renesse, capitaine d'infanterie, le major Devillers, et M. Frans, lieutenant d'artillerie. Beaucoup de soldats belges marchaient également à la suite; mais de 250 hommes logés à Tongres, une centaine seulement répondirent le lendemain à l'appel.

Quelques jours plus tard, lorsque les formalités stipulées par la convention avaient été remplies, toute la garde urbaine, accompagnée d'une population immense, se porta vers le fort de la citadelle et le comte de Berlaimont en prit possession au nom du gouvernement provisoire.

Pendant que ces affaires se passaient à Liège, le prince d'Orange, qui se trouvait à Anvers, commença, par sa proclamation du 5 octobre, à faire des concessions, et avait l'air de se traîner vers le peuple, se disant chargé par son père pour rétablir l'ordre et concourir au bonheur de la patrie.

Il promet la liberté du langage pour les administrations et les particuliers; la liberté complète relativement à l'instruction de la jeunesse, la possession de toutes les places par les habitants du pays, une administration des provinces séparée. Voilà, certes, de grandes améliorations auxquelles le prince promet d'en ajouter d'autres, réclamées par les vœux de la nation.

Par une seconde proclamation, en date du 16 octobre, le Prince fit de nouvelles concessions; il reconnut notre indépendance et voulut se mettre à la tête du mouvement dans les provinces où il prétendait exercer un grand pouvoir. Mais le gouvernement répondit sur-le-champ à cette dernière proclamation de la manière suivante :

« Une proclamation, signée *Guillaume, Prince d'Orange*, et publiée à Anvers le 16 de ce mois, vient d'être envoyée au gouvernement provisoire. L'indépendance déjà posée en fait par la victoire du peuple, et qui n'a

plus besoin de ratification, y est formellement reconnue. Mais il y est parlé de provinces où le Prince exerce un grand pouvoir ! de provinces même que le Prince gouverne !

« Le gouvernement provisoire, auquel le peuple belge a confié ses destinées, jusqu'à ce qu'il ait lui-même déterminé, par l'organe de ses représentants, de quelle manière à l'avenir il se gouvernera, *proteste* contre ces assertions.

« C'est le peuple qui a fait la révolution ; c'est le *peuple* qui a chassé les Hollandais du sol de la Belgique ; lui seul, et non le prince d'Orange, *est à la tête du mouvement* qui lui a assuré *son indépendance*, et qui établira *sa nationalité politique* ! »

La protestation du gouvernement provisoire renversa toutes les combinaisons du prince d'Orange. En effet, après les événements de septembre le peuple était maître. Guillaume était tombé, et sa puissance expirante leva les scrupules d'une foule de

gens indécis qui tenaient encore aux Nassau. Guillaume voyant qu'il ne pouvait rien obtenir par la ruse ou par les voies pacifiques rappela son fils le 20 octobre. Le prince quitta Anvers le 23, peut-être pour ne pas être témoin de la scène de désolation qui allait fondre, quelques jours plus tard, sur cette malheureuse cité. Vers la même époque un complot dans lequel se trouvait compromis le général Juan Van Halen, fut découvert; de graves désordres eurent lieu à Gand; mais aucun mouvement orangiste ne réussit. La citadelle de Gand fut évacuée le 20 octobre. Bruges ouvrit ses portes au colonel Pontécoulant; toutes les villes repoussèrent les hollandais au-delà de nos frontières.

Le gouvernement provisoire, de son côté, ne perdit pas de temps; dès le 4 Octobre il déclara l'indépendance de la Belgique; et deux jours plus tard il s'occupa du projet de constitution, destiné à devenir la loi fondamentale de la Belgique. Les 12 et 16

octobre il abrogea tous les arrêtés qui enchaînaient la liberté de l'enseignement, les entraves mises à la liberté d'association, et à la liberté des cultes ; il supprima la haute police, porta des réformes dans l'ordre judiciaire en renouvelant le personnel de la haute administration dans les provinces et dans les villes ; enfin, le gouvernement provisoire rétablit en quelques jours l'édifice social de la liberté, que Guillaume avait renversé durant son règne oppressif.

Je dirai quelques mots au sujet des combats partiels qui eurent lieu dans les diverses localités du pays entre les Hollandais et les volontaires.

Le 21 octobre, le général Mellinet combattit à Waelhem. Les Hollandais y furent si vivement chargés qu'ils durent en tout hâte passer le *Ruppel* et brûler le pont, afin de se soustraire pour un moment à l'intrépidité de nos troupes ; la colonne du général Niellon fit alors sa jonction avec celle du général

Mellinet, et ils avançaient en ligne droite sur Berghem; ces troupes, composées en tout de 800 hommes, manœuvraient derrière un corps d'environ 14,000 Hollandais. Nos volontaires poussèrent les Hollandais de poste en poste, et arrivés au village de Berghem, un combat s'engagea à portée de pistolet; l'ennemi se retrancha derrière l'enclos d'une maison de campagne, où on l'attaqua au pas de charge. La fusillade devint très-vive, le tambour fut tué, un volontaire nommé Delée prit la caisse et battit la charge; le lieutenant Van den Gheyn marchait à l'ennemi, le drapeau national à la main, afin d'exciter le courage des combattants. Les Hollandais furent ensuite chassés de leurs retranchements. Un grand nombre des nôtres furent blessés et tués, parmi lesquels le lieutenant Van Lievendael, de Louvain, qui fut atteint d'une balle à la poitrine; c'est là aussi que le comte de Mérode fut blessé d'une balle à la cuisse droite; on le transporta au château de

**M. Fellner**, où il recevait les soins du médecin **West**.

Le comte de **Mérode**, quoique résidant en France, n'avait pas oublié son ancienne patrie; il n'ignorait pas que la Belgique gémissait sous la tyrannie politique et religieuse du gouvernement hollandais, et s'en était souvent indigné. Lorsqu'il apprit les événements de septembre, il quitta la France et ne consultant que son patriotisme, il rassembla quelques hommes de bonne volonté et marcha à l'ennemi, en chantant la *Brabançonne*. Le comte de **Mérode** mourut à **Malines**, des suites de sa blessure, et fut enterré dans le cimetière de **Berghem**.

Les volontaires belges, ayant à leur tête **Charles Rogier**, poursuivirent ensuite les Hollandais, qui furent rejetés en désordre dans **Anvers**, le 24 octobre; à leur approche le peuple s'insurgea, désarma plusieurs postes hollandais et provoqua même la garnison, qui s'était retirée dans la citadelle. Une dé-

putation fut alors envoyée au général Chassé, commandant du fort, pour lui proposer une capitulation, qui devait être acceptée en 24 heures, et il s'en est suivie une suspension d'armes, convenue entre le général Chassé et l'autorité civile et militaire d'Anvers. Cependant, à l'arsenal il s'éleva tout-à-coup un conflit entre les Hollandais, qui en étaient encore maîtres, et les Belges. Une vive fusillade s'engagea également à l'hôpital militaire, qui était encore au pouvoir de l'ennemi; mais les Belges s'en emparèrent après un combat acharné. Alors Chassé s'irrita et donna aussitôt aux forts et à la flotille mouillée devant la place, le signal du bombardement. Une grêle d'obus, de bombes, de boulets rouges et de fusées à la congrève furent lancés sur la ville dans toutes les directions; deux cent trente maisons furent brûlées et s'affaissèrent; quatre cents autres furent gravement endommagées. L'Entrepôt, qui renfermait d'immenses richesses, appar-

tenant au commerce et à toutes les nations, fut bientôt la proie des flammes. Le foyer principal de l'incendie s'étendait à l'arsenal, aux magasins de la marine et à l'athénée. Les pertes furent incalculables. Huit navires armés, ainsi que la citadelle et les forts, firent feu depuis trois heures et demie jusqu'à 11 heures. Après sept heures d'un bombardement non interrompu, quatre Anversois se rendirent à la citadelle, précédés d'un drapeau blanc, pour faire cesser un feu si meurtrier; ils obtinrent une convention, dont le général Chassé dicta les conditions, et le lendemain, à huit heures du matin, un envoyé du gouvernement provisoire entra à la citadelle et parvint à conclure les préliminaires d'un armistice. Une convention définitive fut signée le 30 octobre.

A la nouvelle du bombardement d'Anvers, un cri d'horreur se souleva dans toute la Belgique. Alors, comme le disent plusieurs auteurs, un fleuve de sang sépara la Bel-

gique de la Hollande; tous les liens étaient brisés, toute réconciliation avec les Nassau devint impossible.

Pendant que nos braves expulsaient l'ennemi du pays par les armes, le gouvernement provisoire s'occupa à consolider et à défendre notre liberté par les lois; déjà la presse était libre, l'enseignement, les associations de toute espèce, les opinions et les cultes délivrés de toute entrave et de toute crainte de persécution. Le 10 novembre eut lieu l'ouverture du congrès national, la première assemblée des représentants de la nation. L'indépendance de la Belgique fut proclamée le 17 novembre, et le 23 du même mois, l'exclusion à perpétuité de la famille des Nassau fut votée par 161 membres contre 28. Un membre de l'assemblée nationale, en motivant son vote, dit à cette occasion : « De Liège à Bruges, de Luxembourg à Bruxelles, il n'y a qu'une voix; partout on entend le cri : *A bas les Nassau*; l'exclusion

de cette famille est écrite en caractères de sang sur le sol de la Belgique; et comme on l'a bien dit, la dynastie est enterrée à la Place des Martyrs. C'est le sang de ces braves, c'est la voix de tout un peuple qui réclame l'expulsion à perpétuité d'une race de tyrans!... Une fois qu'un peuple s'est soulevé, qu'il a brisé ses fers, qu'il ne veut plus de ses oppresseurs, qu'il a accompli sa légitime révolution, alors, sa volonté est sa raison! son courroux est sa justice! Il ne faut plus alors demander s'il est juste d'exclure toute une famille, et d'envelopper dans une même proscription la postérité innocente et les pères coupables. Le peuple le veut ainsi, cela suffit. Telle est la malédiction qui pèse sur Guillaume et sur toute sa race. Une main invisible semble lui tracer sa condamnation comme à un autre Balthasar : *Vous ne régnerez plus!... »*

Dès les premiers jours d'octobre, Guillaume avait déjà réclamé l'intervention des

cinq puissances signataires des traités qui avaient constitué le Royaume des Pays-Bas. Les plénipotentiaires de ces puissances se réunirent à la conférence de Londres. Le discours d'ouverture du parlement d'Angleterre ne présageait, en principe, rien de favorable pour la cause belge lorsqu'il parlait *de la détermination du roi de maintenir les traités généraux par lesquels le système politique de l'Europe avait été établi*, et d'aviser, de concert avec les alliés, à des moyens de rétablir la tranquillité compatibles avec les prospérités du gouvernement des Pays-Bas ; mais cette menace d'intervention et de restauration fut repoussée par la chambre des députés de France. En effet, un traité entre les puissances qui se garantissent mutuellement la possession intégrale de leurs états respectifs, est une garantie qu'elles se donnent contre l'invasion étrangère. Si la Prusse, ou toute autre puissance eut envahi le territoire du royaume des Pays-Bas, c'eût été

une violation du traité, on aurait eu raison de réclamer l'intervention des parties contractantes; mais prétendre rétablir le calme dans un pays où il a été troublé par l'oppression du roi des Pays-Bas lui-même; prétendre nous rendre un roi qui viola à son gré nos lois constitutionnelles, qui poussa le peuple à la révolte et le força à chercher dans une énergique résistance un remède contre la tyrannie; prétendre imposer à ce peuple, redevenu indépendant, toute autre forme de gouvernement que celle qu'il veut se donner lui-même, ce n'est pas là un droit résultant d'un traité : il est impossible d'en faire l'application. Aussi la Grande Bretagne changea de langage; des conférences s'ouvrirent à Londres; les cabinets délibérèrent, et les protocoles se succédèrent pour régler la juste cause de notre indépendance.

Par le protocole du 4 novembre, une suspension d'armes fut proposée par les cinq grandes puissances; elle fut acceptée les 17

et 21 novembre par le roi des Pays-Bas et par la Belgique, sur les bases établies par les cinq cours, et les hostilités cessèrent de part et d'autre.

Le 20 décembre la conférence de Londres déclara le royaume des Pays-Bas dissout, malgré les protestations de Guillaume.

Après la conclusion de l'armistice du 4 novembre, on s'occupa activement de l'organisation de l'armée, où je servis d'abord comme simple volontaire; j'ignorais à quel corps j'appartenais; mais le 10 novembre je fus admis comme sergent-major au 1<sup>er</sup> régiment de ligne. Plus tard ce régiment prit la dénomination du 11<sup>me</sup> régiment de ligne. On organisa aussi la comptabilité, qui jusqu'alors, n'avait été tenue que très irrégulièrement. On arma et équipa les miliciens qui arrivèrent de tous les points de la Belgique, et en quelques semaines tous les obstacles étant levés, nos troupes se trouvèrent en état de tenir la campagne.

Le 23 décembre, on nous informa que les Hollandais avaient violé l'armistice en attaquant nos avant-postes cantonnés dans les environs de Maestricht; nous marchâmes sur cette ville pour renforcer nos troupes.

Voici le récit succinct qu'on nous fit d'un combat qui eut lieu à cette époque, à Meerssen, village situé à une lieue de Maestricht, entre les Hollandais et nos volontaires.

Le même jour, à dix heures et demie du matin, les Hollandais, au nombre de 750 hommes, dont 150 cuirassiers et 600 fantassins, avec deux pièces de canon, sortirent de Maestricht et se dirigèrent sur Meerssen; ce village était en ce moment occupé par 300 volontaires du corps du général Mellinet, qui se trouvait lui-même non loin de là avec le reste de son corps composé de 1800 hommes, munis de quatre pièces d'artillerie. A l'approche de l'ennemi, les 300 tirailleurs se divisèrent en deux parties dont l'une se rangea à droite et l'autre à gauche de la

route; ils étaient protégés par des haies et des fossés. Leur intention était de laisser aux Hollandais le champ libre pour traverser l'espace qui séparait les deux parties; de se rejoindre ensuite sur les derrières de l'ennemi et de le pousser ainsi au-devant des canons du général Mellinet, qu'on attendait de moment en moment. Cette ruse ne réussit point. Dès que les Hollandais aperçurent les casquettes et les blouses des nôtres, ils firent un feu de peloton qui tua un seul homme et en blessa cinq.

Nos volontaires ripostèrent par quelques coups de fusil et l'on vit tomber de son cheval un chef hollandais qu'on emporta de suite. Bientôt l'ennemi ouvrit le feu de son artillerie; il le dirigea contre les haies et les maisons où il présumait que se cachaient nos volontaires; les boulets de canons ne leur firent aucun mal à cause de la distance qui était trop longue; mais les habitations de quelques villageois en souffrirent beaucoup.

Toutefois, la dernière décharge coûta la vie à deux des nôtres, qui bientôt vengèrent leurs compagnons en tuant, à bout portant, trois cuirassiers qui s'étaient portés trop en avant. Le combat dura pendant une demi heure avec beaucoup d'acharnement; mais nos volontaires accablés par le nombre et sans artillerie furent obligés de battre en retraite. Tout à coup le général Mellinet parut sur la montagne, dite *Kruisberg*, avec son corps tout entier et quatre pièces de canon. Il fit charger les Hollandais, qui, étourdis de cette attaque, s'enfuirent en désordre et laissèrent sur le champ de bataille quelques morts et un blessé. Ils furent poursuivis jusque près de Maestricht, où on leur fit un prisonnier; les Belges, en se retirant dans leurs cantonnements, reçurent une décharge à mitraille partie des remparts de Maestricht, mais elle ne leur fit point de mal.

Le 26 décembre, les Hollandais firent une nouvelle sortie de Maestricht et se dirigèrent

sur Grondsveld, village situé entre cette ville et la commune d'Eysden, et dont les habitants avaient été sommés de livrer des fourrages.

Au premier cri des vedettes, nos volontaires, au nombre de 300, mais pourvus cette fois de trois canons, marchèrent à la rencontre de l'ennemi, et bientôt les deux corps se trouvèrent en présence. Quelques coups de fusil furent échangés; nos volontaires n'écoutant que leur courage et leur audace avançaient toujours; l'infanterie hollandaise, au contraire, reculait devant eux. Quand ils se virent à une portée des coups de fusils de l'ennemi, ils se dispersèrent dans les haies et les broussailles, dont le sol était hérissé, et de là se mirent à tirailler. Les Hollandais recevaient des balles de toutes les directions, ils y répondirent par des feux de peloton, qui, dirigés toujours sur un seul point, ne firent aucun mal aux nôtres. L'artillerie hollandaise intervint bientôt; les

canons pointés contre les maisons situées à l'entrée du village, ne tiraient qu'à boulets. Le but de l'ennemi était d'abattre ces maisons qui servaient de retranchement aux nôtres. Il y parvint effectivement : deux maisons furent incendiées. Mais notre artillerie, mieux servie, fit cesser le feu de ses canons et le força à la retraite après un combat de quatre à cinq heures.

Dans cette retraite, il y eut quelques engagements partiels, entre nos volontaires et les fantassins hollandais. On ne saurait donner trop d'éloges à la bravoure de nos troupes dans cette circonstance; elles se battirent comme de vieux grenadiers français.

Nos pertes furent insignifiantes. Nous eûmes un homme tué et trois blessés. Les Hollandais paraissaient avoir perdu six ou sept hommes, outre les prisonniers qu'on leur a faits.

Quelques jours de tranquillité se passèrent

alors dans nos cantonnements, si ce n'est que nous fûmes privés du repos pendant la nuit par les roulements des tambours qui battaient la générale. Mais dans les premiers jours de janvier 1851, les Hollandais nous rendirent une visite à Castres, hameau situé sur la Montagne S<sup>t</sup>-Pierre. De grand matin, favorisée par l'obscurité et un brouillard épais, une forte colonne sortit de Maestricht. Bientôt elle accosta un de nos sapeurs, qui fut fait prisonnier; l'alarme se répandit promptement et nos troupes, qui campaient près du château, commencèrent le feu en attendant des renforts qui arrivèrent du village de Montenaken, et qui, passant en vue du fort S<sup>t</sup>-Pierre, furent salués par quelques boulets, qui balayèrent le terrain, sans atteindre nos hommes. A l'arrivée de ce renfort, les Hollandais, accablés par les balles de nos tirailleurs, regagnèrent la ville; plusieurs des nôtres furent blessés; les Hollandais en eurent beaucoup hors de combat.

Ils eurent, toutefois, un grand avantage sur nos troupes, car ils étaient protégés par le canon du fort St-Pierre, qui domine la montagne, et qui nous empêchait de gagner du terrain.

Le 5 janvier, la garnison de Maestricht poussa une nouvelle reconnaissance jusqu'au village de Charn; 184 cuirassiers, commandés par le major Nypels, formaient l'avant-garde. Au moment où ils arrivèrent à l'entrée du village, un boulet, qui partit d'une batterie du général Mellinet, établie près de la route de Meerssen, emporta cinq hommes. Les Hollandais en furent tellement déconcertés qu'ils n'eurent rien de plus pressé que de regagner leurs retranchements.

Le lendemain, 6 janvier, six de nos hommes firent une reconnaissance, et s'étant trop avancés au-delà du village de Wolder, ils furent aperçus par les troupes du fort St-Pierre, qui leur envoyèrent quelques boulets. Peu d'instants après on vit sortir de

Maestricht un escadron de cuirassiers ; nos hommes n'étant pas en nombre pour résister à une force si imposante, se cachèrent dans les maisons du village. Les cuirassiers montèrent paisiblement la grande route qui conduit à Tongres, et arrivés au sommet de la montagne à Wolder, ils virent nos deux canons pointés sur la route vis-à-vis du village de Montenaken. Tout-à-coup, ils tournèrent bride pour regagner la ville, mirent le désordre dans les rangs de leurs camarades et s'empressèrent d'arriver à Maestricht.

Toutefois, la garnison de Maestricht commençait à manquer de subsistances, et surtout de fourrages pour les chevaux, ce qui força les troupes à faire de fréquentes sorties et nous fit espérer de pouvoir nous rendre bientôt maîtres de la ville. Mais la conférence de Londres, par son protocole du 9 janvier, enjoignit aux Hollandais de lever le blocus de l'Escaut, et aux Belges d'abandonner celui de Maestricht. Nous fûmes donc forcés

d'obéir, et le 18 janvier nous regagnâmes nos cantonnements à Tongres.

Les hostilités qui étaient pour lors dans le *statu quo*, laissèrent le temps au congrès national de pourvoir à l'administration intérieure du pays, après avoir arrêté que la Belgique serait une monarchie constitutionnelle représentative, sous un chef héréditaire; il délibéra ensuite pour appeler au trône un prince capable pour le défendre. Le duc de Nemours, ayant obtenu la majorité des voix, au sein du congrès, fut proclamé roi des Belges, le 3 janvier 1831, et en conséquence une députation de dix membres se rendit à Paris; mais Louis-Philippe refusa pour son fils le trône de la Belgique; par suite de ce refus inattendu, le congrès pourvut à l'exercice du pouvoir exécutif en nommant, le 4 février, à la dignité de régent du royaume, M. Surlet de Chokier, son président, qui fut remplacé par M. de Gerlache. Le régent fut solennellement installé

et placé à côté du trône. Les membres du gouvernement provisoire déclarèrent alors leurs fonctions expirées.

Quelques temps après, on proposa au congrès de décerner la couronne au prince de Saxe-Cobourg. Le 23 mai, 96 députés demandaient que son élection fut mise à l'ordre du jour, et le 4 juin Léopold-George-Chrétien-Frédéric de Saxe-Cobourg, ayant réuni la majorité des suffrages, fut proclamé roi des Belges, sous la condition qu'il accepterait la constitution. Le même jour une députation se rendit à Londres. Le prince accepta la couronne le 28 juin et déclara qu'il se rendrait en Belgique aussitôt que le congrès aurait accepté le traité des 18 articles proposé par la conférence de Londres. Ce traité posa les bases de la séparation d'une manière équitable; il fut adopté par le congrès le 9 juillet 1831. Le prince se rendit d'Angleterre en Belgique, et le 21 juillet il fut inauguré roi des Belges, à Bruxelles.

La journée de l'inauguration du roi fut une vraie fête populaire, favorisée par un soleil superbe. Depuis la porte de Laeken jusqu'à la place Royale, toutes les rues que le roi devait traverser étaient jonchées de verdure et de fleurs; toutes les maisons étaient ornées de guirlandes; les couleurs nationales flottaient à toutes les fenêtres; une population immense accourue de toutes les provinces et avide de voir le roi, stationnait sur les places publiques. Le respect, l'amour, et l'admiration animaient tous les cœurs. Le roi quitta le château de Laeken à onze heures; cloches annonçaient l'arrivée de l'élu de la nation. A la porte de Bruxelles où l'attendait le corps municipal, M. Rouppe, bourgmestre, lui présenta les clefs de la capitale.

« Sire, lui-dit le respectable magistrat, le  
» corps municipal de la ville de Bruxelles  
» s'empresse d'offrir à votre Majesté, au nom  
» de cette héroïque cité, le tribut de son  
» respect, l'hommage de son dévouement.

» Elu de la nation, prince magnanime, venez  
» prendre possession du trône où vous  
» appellent les acclamations unanimes d'un  
» peuple libre. Vous maintiendrez, Sire,  
» notre charte et nos immunités. Nous, nous  
» saurons défendre votre trône et conserver  
» intacts vos prérogatives royales. Devant  
» votre Majesté s'ouvre une vaste carrière  
» de gloire et de renommée; devant nous  
» une ère de splendeur et de prospérité.  
» Magistrats par le choix de nos concitoyens,  
» nous sommes glorieux de présenter en leur  
» nom, au premier roi des Belges, les clefs  
» de sa capitale. »

S. M. le roi répondit affectueusement que les clefs de la ville de Bruxelles ne sauraient être mieux confiées qu'aux mains de celui qui les avait si bien conservées dans les circonstances les plus critiques. Puis, il ajouta :  
« Je n'ai accepté la couronne que pour le  
» bonheur des Belges. Je me compterai  
» heureux de les faire jouir des institutions

» qu'eux-mêmes ils se sont données. La  
» bonne ville de Bruxelles fera l'objet de mes  
» soins particuliers ; j'espère bien lui rendre  
» son lustre et lui procurer une solide et  
» durable prospérité. »

Le roi se remit en marche. De nombreux détachements de lanciers, de cuirassiers, de volontaires, de gardes civiques, de blessés de Septembre entouraient le Prince ; le gouverneur, les autorités civiles et militaires, les députations provinciales, les députés du régent, les délégués du Congrès national, étaient joints au cortège. Enfin des détachements de la garde civique et de la troupe de ligne formaient la haie. A une heure le cortège arriva sur la Place Royale, qui était somptueusement décorée ; le trône royal s'y trouvait élevé sur une estrade, et de chaque côté on avait placé des sièges pour les membres du Congrès national.

Au moment de l'arrivée du roi, l'orchestre entonna la *Brabançonne* ; le canon se fit en-

tendre, les soldats présentèrent les armes et la foule innombrable fit retentir le cri de : *Vive le Roi!* suivi de chaleureuses acclamations.

Le roi fut reçu par une députation du congrès et conduit au pied du trône; le prince avait à sa droite et à sa gauche les membres du congrès. Les officiers supérieurs et les ministres se placèrent derrière le fauteuil de sa Majesté.

Le régent et le président du congrès prirent tour à tour la parole. Après ces discours, le comte Vilain XIII, debout devant le roi, donne lecture de la constitution du royaume; M. Nothomb, présente ensuite au prince, la formule du serment imposé au chef de l'État.

La foule est attentive et silencieuse.

Le roi se lève et dit d'une voix fortement prononcée : « Je jure d'observer la constitution et les lois du peuple belge; de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. »

En ce moment l'enthousiasme est général, tous les assistants applaudissent et font retentir le cri de *Vive le Roi!* Le canon se fait entendre et annonce au loin l'heureux avènement au trône de l'élu de la nation.

Le président du congrès se tourne vers le roi et lui dit d'une voix solennelle : « Sire, montez au trône ! » Léopold, debout sur l'estrade supérieure, réclame le silence d'un signe de main et prononce un discours plein de ses sentiments dévoués pour la prospérité, le bonheur et l'indépendance de la Belgique.

Nous croyons superflu de produire tous les discours qui ont été prononcés et de donner un plus long détail des cérémonies qui ont été faites pour rehausser l'éclat de cette solennité imposante et mémorable; nous dirons simplement que cette belle fête a été une manifestation unanime de joie pour les populations qui, ratifiant par leurs acclamations l'acte de la représentation nationale, étaient heureuses de recevoir un prince

vénéré, dont la prudence, la modération et la sagesse ont su rétablir le calme et la paix en Belgique, consolider ses institutions et maintenir son indépendance.

Le 24 juillet 1831, le roi composa son premier ministère.

Le 28 juillet, le roi quitta Bruxelles pour visiter les provinces et passer la revue des troupes de l'armée. Partout, sur son passage, S. M. fut reçue avec des transports d'allégresse et les plus respectueuses félicitations. S. M. arriva le 30 à Hasselt, à 11 heures du soir; sa réception fut aussi brillante qu'on pouvait s'y attendre. Hasselt fit tout pour égaler au moins les autres villes dans sa manière de recevoir; une brillante illumination, une population immense se rencontrait sur la route que Léopold devait parcourir. Le général Daine alla à sa rencontre, accompagné d'un brillant état-major, et le reçut hors de la ville. S. M. était descendue chez le gouverneur; un grand dîner,

auquel assistaient les autorités, lui fut offert. Le lendemain, à huit heures du matin, le roi se mit en route pour aller passer en revue l'armée de la Meuse; les généraux Daine, d'Hooghvorst, d'Hane de Steenhuyze et Chasteler l'accompagnaient. Toutes les personnes qui avaient pu trouver des chevaux, suivaient aussi S. M., et cette suite était très-nombreuse : beaucoup de monde le suivit à pied, curieux de voir une revue qui promettait d'être magnifique.

Le roi parcourut la grande route jusqu'à Sonhoven et fit un petit trajet dans la bruyère en calèche découverte, attelée de six chevaux. A son arrivée dans cette bruyère, des pièces d'artillerie, placées sur une colline qui dominait le camp, tirèrent 21 coups de canon. S. M. monta à cheval pour faire le reste du trajet jusqu'au lieu où les troupes campaient. Le général Daine, commandant de l'armée de la Meuse, vint à sa rencontre; S. M. inspecta les troupes qui étaient au

nombre de 14,000 hommes et étaient placées sur trois lignes. C'était un superbe coup-d'œil. Le roi parcourut le front de la ligne ; trois batteries d'artillerie se trouvaient au bout parfaitement montées et suivies des caissons, d'une partie du régiment de chasseurs à cheval et des cuirassiers. Un escadron de cavalerie, *les guides de la Meuse*, se faisait remarquer par son allure franche et décidée. Ce furent ces guides qui servirent d'escorte à Sa Majesté. Le roi quitta ensuite Hasselt pour continuer son itinéraire lorsqu'il reçut la nouvelle, à Liège, au milieu des fêtes qui l'entouraient, que la Hollande avait rompu l'armistice, et se préparait à faire la guerre à la Belgique.

## CHAPITRE IV.

---

### Rupture de l'Armistice Invasion hollandaise.

---

**SOMMAIRE :** Le général Chassé dénonce l'armistice, — État militaire de la Hollande comparé à celui de la Belgique. — Vices et lacunes de l'armée Belge. — Réclamations du général Daine. — L'armée hollandaise franchit la frontière. — Marche des divers corps d'armée. — Combat de Hauthaelen. — Combat de Kermp. — Force et position de l'armée hollandaise. — Mouvement rétrograde et dérouté de l'armée de la Meuse — Intervention et approche des Français. — Capitulation de Louvain. — Mouvement rétrograde de l'armée hollandaise. — L'armée française quitte la Belgique. — Enquête sur les causes de nos désastres militaires. — Acceptation du traité des 24 articles par la Belgique. — Résistance de la Belgique.

Le roi de Hollande ayant protesté contre le traité des dix-huit articles, et se voyant déçu de tout pouvoir en Belgique, par l'avènement au trône du roi Léopold, forma le

dessein d'en appeler aux armes. Le 1<sup>er</sup> août, le général Chassé, qui avait conclu une capitulation particulière au sujet de la citadelle d'Anvers, dénonça l'armistice au commandant de la province, en annonçant la reprise des hostilités pour le 4 août, à 9 heures et demie du soir. Le général remplissait ainsi les obligations que les usages militaires lui imposaient.

Mais le roi Guillaume, malgré la suspension d'armes conclue avec la Belgique en novembre 1830, et dont les cinq puissances s'étaient portées garantes, ne dénonça aucunement la reprise des hostilités, ni à la Belgique ni à la conférence de Londres, et le 1<sup>er</sup> août pendant qu'il traitait avec la conférence et consentait à l'ouverture d'une nouvelle négociation (1), les troupes hollandaises

(1) Le baron Van Zuylen Van Nyevelt remit cette note à Lord Palmerston dans la matinée du 3 août.

« Dans l'après-midi, le ministre anglais reçut la nouvelle de la reprise des hostilités, et il écrivit immé-

franchissaient nos frontières sur toute la ligne.

Il faut comprendre que les préparatifs militaires, que Guillaume avait fait de longue main, et auxquels la nation hollandaise s'associa avec une ardeur toute patriotique, lui permirent de soutenir une guerre avec succès; il avait mis son armée sur un pied formidable; il possédait des officiers exercés, une bonne artillerie, une cavalerie excellente, et l'argent ne lui manquait pas pour recruter des soldats et subvenir aux dépenses que la guerre allait occasionner. Le dévouement de toutes les populations de son royaume vint en aide à l'administration des finances par des collectes et des dons patriotiques, qui furent considérables; de manière qu'au moment de l'invasion, l'armée hollandaise se composait de 60,000 hommes de troupes

diatement au plénipotentiaire hollandais, pour lui manifester toute sa surprise. (*Papers relative to the affairs of Belgium*, B, 1<sup>re</sup> partie, N<sup>o</sup> 19.)

régulières parfaitement équipées et exercées, et de 35,000 hommes *schuttery*, mobilisés et instruits, ce qui formait un effectif de 95,000 soldats propres au service de campagne.

Quant à l'état militaire de la Belgique, il était loin d'être favorable! Rien n'était préparé pour repousser une attaque; l'armée du général Daine, dite de *la Meuse*, forte de 12,000 hommes, était disséminée sur plusieurs points depuis Venloo jusqu'à Hasselt, et au lieu de concentrer cette petite armée et de l'habituer aux manœuvres et à la discipline, on l'avait laissée inactive dans ses cantonnements. L'armée du général Ticken, dite de *l'Escaut*, comptait tout au plus, au 8 juillet, 13,000 hommes cantonnés dans la province d'Anvers, et par les renforts qu'il reçut quelques jours plus tard, au moment de l'invasion, le nombre de combattants s'élevait à 22,670. Les corps de ces deux généraux devaient donc supporter tout le poids de l'attaque de l'ennemi. Quant à l'ef-

sectif réel de l'armée belge échelonnée sur tous les points du pays, le général Évain le portait, au 1<sup>er</sup> août 1831, à 37,900 hommes (1), et le général De Failly à 62,611 hommes (2). En jetant un coup-d'œil sur l'administration de l'armement de l'armée, nous remarquons que ces branches du service se trouvaient dans un état déplorable. L'intendant Dufaure en fait lui-même l'aveu :

« Au moment où les hostilités commencèrent, dit-il, l'armée était sans administration. Le ministère n'ayant pourvu à rien, il n'y avait ni entreprise de vivres, ni administration de subsistances. Il n'y avait ni parc, ni moyens de transport; la troupe n'avait aucun matériel de campagne (3). »

(1) Lettre du général Évain, insérée dans l'*Indépendance* du 22 avril 1838.

(2) Lettre du général De Failly, rapportée au *Moniteur* du 24 octobre 1839.

Dans ce relevé on y comprenait probablement les gardes civiques.

(3) Réponse au mémoire du général Daine, p. 8.

En vain le général Daine écrivit-il mainte-  
fois au ministre de la guerre pour se plaindre  
de ce qu'on le laissait manquer de tout, ses  
réclamations, qui furent aussi nombreuses  
que pressantes, n'obtinent aucun résultat,  
ainsi que le prouve la lettre suivante :

Hasselt, le 30 juin 1831.

« MONSIEUR LE MINISTRE,

» Lors de nos conférences, à Bruxelles, les  
» 20, 21, 22 et 23 juin, il a été convenu et  
» arrêté entre nous, que mon armée serait,  
» avant le 1<sup>er</sup> de juillet, mise sur un pied  
» plus respectable et renforcée du 1<sup>er</sup> régi-  
» ment de chasseurs à pied, des 5<sup>me</sup> et 6<sup>me</sup> de  
» ligne, du 2<sup>me</sup> régiment de chasseurs à che-  
» val, du 2<sup>me</sup> de lanciers et du régiment de  
» cuirassiers. J'ignore ce qui a pu arrêter  
» jusqu'à ce jour vos bonnes dispositions pour  
» le bien-être de mon armée; cependant, de-  
» puis ces conférences, le chiffre de sa force  
» n'a pas grandi d'un seul homme. Au lieu

» d'un beau bataillon que je vous ai envoyé à  
» Bruxelles, pour la tranquillité intérieure,  
» je reçois une horde de volontaires, qui, à  
» son arrivée à Hasselt, a débuté par donner  
» à ma troupe de ligne, l'exemple de l'indis-  
» cipline la plus effrénée, et aux bons habi-  
» tants du Limbourg un avant-goût de l'anar-  
» chie qui a régné dans diverses autres  
» provinces. Mais je reviendrai sur ce sujet,  
» car il me reste à vous entretenir d'abord de  
» ma position : des bruits de reprises d'hosti-  
» lités se font entendre de toutes parts; une  
» faction ennemie de notre indépendance  
» semble vouloir déborder le gouvernement  
» et le porter à tout prix à la guerre. J'ignore  
» quel sera le résultat de la lutte qui va s'en-  
» gager entre eux; mais je profite de cette oc-  
» casion pour réitérer au pouvoir légal de  
» mon pays, l'assurance de ma franche coo-  
» pération et de celle de ma troupe de ligne  
» à ses décisions; mon inébranlable résolu-  
» tion est de le soutenir et d'agir avec énergie

» contre les ennemis intérieurs et extérieurs  
» de la Belgique. On écrit à mes officiers supé-  
» rieurs, on les excite à dévancer l'armistice  
» et à recommencer les hostilités; je sais d'où  
» le coup part, et je compte assez sur ma  
» petite armée pour croire qu'elle ne donnera  
» pas la première l'exemple de la désobéis-  
» sance aux ordres du gouvernement. Si, ce-  
» pendant, et contre toute attente, la reprise  
» des hostilités était le vœu du pouvoir, je  
» suis obligé de vous déclarer que je ne suis  
» pas en mesure de faire la guerre, de manière  
» à assurer des succès et l'honneur de nos  
» armées. On m'a promis 63 caissons d'infan-  
» terie de rechange, un parc d'approvision-  
» nement, je n'ai rien reçu. L'ambulance  
» n'est pas même attelée; les renforts que  
» l'on m'a promis n'arrivent pas; je n'ai  
» ni vivres ni munitions, ni magasins; les  
» avancements que j'avais demandés et que  
» l'on m'a promis, pour exciter le zèle,  
» l'émulation et un dévouement plus grand

» de la part de mes troupes, et que je  
» réclame avec instance, n'arrivent pas. Bref,  
» ma position au 1<sup>er</sup> juillet est la même que  
» j'avais au 22 janvier, à part l'envoi d'une  
» batterie de 12, que je viens de recevoir  
» après cinq mois d'attente.

» Je vous prie de vouloir bien donner des  
» ordres pour qu'il soit fait attention à mes  
» besoins les plus urgents.

» Un mot sur le bataillon de chasseurs  
» dont je vous ai parlé : ce corps, entière-  
» ment composé de Flamands, est très-mal  
» habillé et n'a de chasseurs que le nom ; les  
» officiers sont tous français à l'exception de  
» cinq ; j'ai pu me convaincre qu'ils sont  
» pour la plupart des échappés des carre-  
» fours de Paris, et que leur mission est ici  
» de prêcher la république ; ils ne s'en  
» cachent pas et le disent ouvertement :  
» j'appelle l'attention du gouvernement sur  
» eux et sur leurs projets (1).

(1) Au roi : sur les opérations de l'armée de la Meuse par le général Daine. V. pp. 69 et 70.

» A toutes mes lettres, à toutes mes  
» plaintes, à toutes mes demandes (dit  
» ailleurs le général Daine), jamais de  
» réponse.) »

Voilà quelle était la position de la Belgique au moment de l'invasion. L'armée belge indisciplinée et incapable de résister avec succès aux forces considérables qui l'attaquaient simultanément sur toute la ligne de l'Escaut et de la Meuse, manquant d'administration et de subsistances, devait cependant soutenir le choc d'un ennemi redoutable par la discipline et la supériorité du nombre de ses soldats.

Les hostilités ne devaient commencer que le 4 août, et le 2 les Hollandais s'étaient déjà emparés de plusieurs localités de la Flandre et de la Zélande. Arrivés près de Turnhout, ils ne furent pas si heureux que sur les autres points de la Belgique, qu'ils avaient envahis sans trouver de résistance. Le général Niellon qui se trouvait à Baerle-

Brugge avec 400 hommes, tint tête à la division du général Van Geen ; pendant plusieurs heures il arrêta l'ennemi dans sa marche. Toutefois, accablé par une force supérieure, il dut céder le terrain, mais il le fit d'après les règles de l'honneur militaire et se replia sur Anvers, vers le centre de l'armée du général Tieken.

L'armée hollandaise, commandée par le prince d'Orange, après avoir menacé les frontières de toutes nos provinces, pour diviser nos forces et masquer son plan d'attaque, se porta ensuite en avant, les 4 et 5 août, vers notre armée de la Meuse. La 1<sup>re</sup> division (général Van Geen) se dirigea sur Geel, Moll et Casterlé, où elle entra sans résistance. La 2<sup>me</sup> division, sous les ordres du duc de Saxe-Weimar, s'avança sur Diest où se trouvait un faible poste de l'armée de Daine, qui se retira à son approche. La 3<sup>me</sup> division, commandée par le général Meyer, pénétra dans le Limbourg et vint

s'établir à Beeringen, en repoussant une petite colonne de l'armée de Daine, cantonnée dans ce village. Finalement la division du général de Cort-Heiligers, composée en grande partie de gardes communales, mobilisées, entra dans le Limbourg par le village de Lommel et vint attaquer nos avant-postes au village de Hechtel.

Nos soldats, qui n'étaient pas en force suffisante pour résister, se replièrent sur le village de Hauthalen; ils le firent lentement et avec une intrépidité admirable.

Là ils s'arrêtèrent pour former leur plan d'attaque. Deux bataillons, protégés par deux pièces de canon, prirent position entre les maisons du village et la chaussée; en même temps les tirailleurs de la Meuse, commandés par le major Lecharlier, se jetèrent en avant le long de la chaussée de Bois-le-Duc en se retranchant autant que possible derrière les arbres et les buissons. Le combat commença et se prolongea avec

acharnement. Le feu de nos pièces était si bien dirigé qu'il porta le désordre dans les rangs de l'ennemi, qui fut un instant forcé de se replier jusqu'au hameau de Notre-Dame; mais renforcé par des troupes fraîches de gardes communales, il revint à la charge, et ce ne fut qu'après plusieurs heures de combat qu'il parvint à s'approcher du village de Hauthalen.

Le général Daine, qui avait établi le bivouac de son armée sur une éminence, à un quart de lieue du village de Sonhoven, nous envoya pour lors un bataillon du 2<sup>e</sup> régiment et deux compagnies du 11<sup>e</sup>. Après l'arrivée de ce renfort, quelque faible qu'il fut, nos soldats reprirent l'offensive avec vigueur. Bientôt nos troupes combattaient aux cris de *Vive le Roi!* c'était le signal de la victoire. Ils s'élançèrent vers le village, qui fut emporté au pas de course. Le choc fut terrible. La division de Cort-Heiligers fut culbutée et mise dans une

déroute complète, à 7 heures du soir, abandonnant la route encombrée de morts, de blessés et de bagages. Des témoins oculaires attestèrent que plus de cent voitures de blessés furent dirigées sur la Hollande. L'ennemi perdit plusieurs officiers, parmi lesquels deux officiers supérieurs, le lieutenant-colonel Winner et le major Devillers; ce dernier, qui était Belge, fut tué d'un coup de bayonnette par un chasseur des tirailleurs de la Meuse. Notre perte fut également très-sensible, nous eûmes à regretter la mort d'un grand nombre de braves.

Après ce combat, très-glorieux pour les Belges, nos avant-postes s'établirent de manière à pouvoir surveiller l'ennemi pendant la nuit.

Le roi Léopold, qui se trouvait à Aerschot avec le corps d'armée commandé par le général de Ticken de Terhove, n'attendait alors que le moment favorable pour agir conjointement avec l'armée de la Meuse. En

effet, S. M. prit ses dispositions le 5 août, et le 6, à six heures du soir, le général De Failly remit à Daine, de la part du roi, l'ordre de se porter en avant, sur Diest, pour faire sa jonction, si possible, avec l'armée de l'Escaut. Au lieu de se conformer à cet ordre, Daine refusa de l'exécuter. « On » me donne, dit-il, l'ordre de passer sur le » ventre de 21,000 hommes qui se trouvent » à Diest, s'il est possible, sans compter » le corps de 10,000 hommes que je bats, » et sans s'inquiéter si j'ai une livre de pain » et de viande pour nourrir mes 9,000 hommes dans un pays aussi accidenté que celui » de Diest, ayant en face et sur mon flanc » droit des forces imposantes. On doit laisser » à un général commandant une armée des » coudées franches. Mon plan est depuis » longtemps arrêté de porter la guerre dans » le Brabantseptentrional, dont la population » nous est acquise; de nourrir la guerre par » la guerre; de relever le moral des Belges en

- » le faisant aller en avant; d'obliger les forces
- » ennemies à retrograder pour défendre leur
- » sol, et, faisant tête de colonne à gauche, de
- » rejoindre le général de Tieken après avoir
- » porté la terreur dans le Brabant septentrio-
- » nal (1). »

Ainsi qu'on le voit, Daine fit valoir divers motifs pour justifier son refus d'obtempérer à l'ordre du roi. Mais comment expliquer la capacité militaire du général en présence de ses allégations. Il craint, dit-il, les forces de l'ennemi, tandis qu'il savait d'avance que toutes ces forces allaient fondre sur lui seul, tant qu'il ne parvenait pas à se rallier au corps d'armée de Tieken. Il voulait porter la guerre ailleurs, et il resta immobile à son bivouac avec 9,000 hommes en présence de l'ennemi qui lui offre la bataille, laissant peser sur trois de ses bataillons et deux compagnies tout le poids de l'attaque du village de Houthalen. Daine vit que cette

(1) *Mémoire au roi*, p. 15.

poignée de braves mit en fuite toute une division hollandaise; que le désordre régna dans les rangs de l'ennemi, et cependant il refusa de se porter en avant. Ce désordre, il n'a pu l'ignorer, car il le rapporte lui-même en ces termes :

« Le sept, de bonne heure, voulant avoir  
» des nouvelles de l'ennemi, j'envoyai une  
» forte reconnaissance d'infanterie et de cavalerie dans la direction de Houthalen.....  
» sous les ordres de mon aide-de-camp  
» Capiaumont : cet officier s'assura de la  
» retraite et atteignit l'ennemi près de Zolder ;  
» il était en désordre, se dirigeant sur Beeringen et Diest. Les chemins étaient jonchés  
» de morts et de bagages; la terreur était  
» dans ses rangs (1). » Si l'ennemi fuyait en désordre et que la terreur régnait dans ses rangs, pourquoi ne pas continuer à le poursuivre, achever sa déroute et marcher ensuite sur Diest.

(1) *Mémoire au roi*, p. 16.

Quoiqu'il en soit, le général Daine devait obéir à l'ordre du roi. Il est vrai que cette marche en avant, dans la direction de Diest, n'était pas exempte de danger ; l'armée de la Meuse était exposée à subir des pertes sensibles. Toutefois, une attaque décisive aurait pu tourner à notre avantage, nous ouvrir la porte de Diest et la communication avec l'armée de l'Escaut ; tandis que le plan que Daine adopta, causa la retraite précipitée de nos troupes et les désastres de la campagne de 1831.

Le lendemain, 7 août, à 10 heures du matin, nous partîmes du camp de Sonhoven et nous arrivâmes à Hasselt, à midi, exténués par les fatigues et la chaleur, manquant de vivres depuis deux jours ; nous quittâmes ensuite cette dernière ville le même jour à 4 heures, pour nous diriger sur le village de Kermpt, où, à notre arrivée, notre avant-garde était déjà aux prises avec l'ennemi. La cavalerie légère de Boreel exécuta une

charge hardie et parvint à nous enlever une pièce d'artillerie; mais elle fut reprise aussitôt par les artilleurs, commandés par le capitaine Blondeau, et par l'escadron du 2<sup>me</sup> chasseurs, sous les ordres du capitaine Ducarron (1), qui chargea avec impétuosité et refoula l'ennemi qui essuya une grande perte.

Le brave Blondeau fut tué. Une seconde charge faite par le capitaine Ory, à la tête des guides de la Meuse, porta le ravage dans les rangs de l'infanterie hollandaise. L'ennemi, harcelé par le feu de nos bataillons et foudroyé par l'artillerie sous les ordres du

(1) Il paraît que deux ou trois escadrons de chasseurs avaient participé à ce fait d'armes, mais d'après les témoignages contradictoires, qui circulent à cet égard, nous n'affirmons rien.

Parmi ceux qui se sont distingués dans ce combat, nous devons citer le lieutenant Dementen du 2<sup>e</sup> chasseurs, qui, après avoir lutté longtemps avec un cavalier hollandais, qu'il blessa à la figure, ne lâche prise qu'après avoir reçu une forte blessure à la tête, qui mit ses jours en danger.

lieutenant-colonel Van Damme, fut bientôt obligé de se replier. La cavalerie légère de Boreel fuyait en désordre dans toutes les directions, pendant que l'infanterie se retirait avec précipitation derrière les bois et les taillis de Berbrouck. Le village de Kermpt fut emporté, et l'avantage resta entièrement à nos troupes.

Le champ de bataille était couvert de morts et de blessés. C'est dans cette situation que notre régiment, le 11<sup>me</sup>, fit sa marche en avant, vers sept heures du soir, par la grande route sur Kermpt, où nous eûmes toute la peine du monde à nous frayer un passage sans toucher aux corps inanimés de nos braves combattants. Du village nous vîmes l'ennemi qui paraissait se retirer vers Herck. Après quelques charges de nos bataillons, nous bivouaquâmes sur le champ de bataille avec l'espoir de recommencer le combat le lendemain.

Voici la relation du général Daine sur le combat de Kermpt :

« Ayant appris que l'ennemi attaquait mes postes à Herckenrode, j'y courus : il occupait fortement l'ancienne abbaye et le bois de ce nom ; je lançai mes tirailleurs. Une lutte terrible s'engagea : cette position importante, qui assurait mes opérations sur ma droite et au centre, fut prise et reprise par nos troupes, aux cris de *Vive le Roi des Belges!* L'ennemi disposait la majeure partie de ses troupes sur la route de Berbroeck à Kermp; j'envoyai quelques bataillons sur Kermp. Mes voltigeurs et mes tirailleurs, semblables à des guêpes furieuses, harcelaient l'ennemi de leurs cris accoutumés : *en avant!* et d'une grêle de coups de fusil. Les bois de Stevoordt et de Herckenrode furent emportés. Je remarquai le sang-froid et le courage d'un tirailleur Luxembourgeois du 10<sup>e</sup> bataillon. Ce brave reçut un coup de feu à la tête ; tout couvert de sang, il continuait à tirer sur l'ennemi, en riant. Le général de Failly servait comme volontaire et m'accompagnait

partout. Bien que le chemin de Herck à Kermpst soit assez étroit et le pays très-coupé, l'ennemi employa sa cavalerie pour s'emparer de celles de nos pièces qui prolongeaient la route : une fut enlevée, mais reprise aussitôt par les artilleurs de la batterie du capitaine Blondeau et par l'escadron du 2<sup>e</sup> chasseurs, commandé par le capitaine Ducorron, qui exécuta une charge hardie. Le champ de bataille était jonché de morts ; l'artillerie, bien dirigée par le lieutenant-colonel Van Damme et le major Kessels, porta le ravage dans les rangs ennemis qui se trouvaient défilés de trois côtés. Le major Kessels eut un cheval tué sous lui ; son fils, le lieutenant Kessels, s'est fort bien comporté dans cette affaire. Il était huit heures (1) ; je fis attaquer l'infanterie hollandaise, le front par mes guides commandés par le capitaine Ory. Ces intrépides cavaliers enfoncèrent la première

(1) Le général s'est trompé, car il n'était que sept heures.

ligne, et, par un excès d'audace, arrivés à la seconde ligne, ils revinrent sur leurs pas, repassèrent au galop en semant la mort sur leur passage. Le capitaine Ory tua un officier hollandais ; le major La Gotellerie, attaché à mon état-major, et qui s'était joint à cette charge, fit aussi mordre la poussière à un de leurs chefs. J'ordonnai au même instant un changement de front sur ma droite, de manière à envelopper l'aile gauche de l'ennemi ; ce mouvement eut un plein succès et décida sa retraite. Le village de Kermpst fut emporté, la cavalerie poursuivit l'ennemi dans la direction de Herck (1). »

Il est utile de faire connaître ici le mouvement de l'armée hollandaise. Depuis le 7 août, au matin, Diest était occupée par la seconde brigade de la 1<sup>re</sup> division commandée par le général-major Favauge, et là se trouvait aussi une brigade de la 1<sup>re</sup> division, général Van Geen, et le quartier-général

(1) Mémoires au roi, pages 18 et 19.

du prince d'Orange. La 2<sup>e</sup> division sous les ordres du duc de Saxe-Weimar, avait pris position à St Trond. La 3<sup>e</sup> division, général Meyer, était cantonnée à Herck, Haelen et Berbrouck; elle était soutenue par la brigade de cavalerie légère du général-major Boreel. A Haelen se trouvait également la 1<sup>re</sup> brigade de la 1<sup>re</sup> division commandée par le général-major Schuurman, ainsi qu'une brigade du corps sous les ordres du lieutenant-général Van Geen, la brigade de cuirassiers commandée par le général Post, et quatre batteries d'artillerie de réserve. Les troupes sous les ordres du lieutenant-général Cort-Heiligers se trouvaient concentrées à Heusden et Sonhoven.

Tout en écartant les forces du corps d'armée du duc de Saxe-Weimar qui se trouvait à St-Trond, nous fûmes encore cernés par 40,000 ennemis, auxquels nous ne pûmes opposer que 14,000 hommes, qui étaient disséminés sur divers points autour de Has-

selt. Ce fut cependant en présence de ces forces inégales, qu'après une heure de combat, l'armée de la Meuse sortit victorieuse de la lutte à Kermp.

Malgré le courage de nos troupes et l'avantage qu'elles remportèrent sur l'ennemi, le général Daine, convaincu de son impuissance de pouvoir continuer à tenir tête à des forces aussi supérieures en nombre, expédia, vers dix heures du soir, un ordre daté de Hasselt, qui enjoignit à notre armée d'opérer un mouvement rétrograde. C'était l'unique parti à prendre. Le matin, un mouvement en avant aurait pu nous rapprocher de l'armée de l'Escaut; le soir, une marche sur Kermp n'était qu'un coup de tête et un acte de folle conception.

Notre retraite s'opéra avec cette lenteur habituelle qu'on avait déjà pu remarquer dans la marche de Daine, de Sonhoven à Kermp; car il était trois heures du matin lorsque nous arrivâmes dans les rues de Hasselt; et chose étonnante, nous ne partîmes

pour Tongres qu'à dix heures, au moment qu'on vint nous avertir que les Hollandais étaient près des portes de la ville. Aussi, à peine notre arrière-garde venait-elle de quitter Hasselt, que le général-major Boreel y entra par la porte de Curange avec sa brigade et une demie batterie d'artillerie légère, et traversait la ville au trop; grâce à l'intrépidité de quelques lanciers qui se trouvaient sur son passage, l'ennemi fut arrêté dans sa marche pendant quelques minutes, mais poursuivant sa course, il nous atteignit près du village de Wimmertingen et nous mitrilla. Les coups de canon qui se succédèrent effrayèrent nos troupes, qui ne pouvaient espérer de soutenir le choc d'un ennemi trop supérieur en nombre. Notre cavalerie se précipita sur notre infanterie; celle-ci se débanda et ne chercha son salut que dans la fuite, jetant ses armes et ses bagages. Pendant que nos soldats abandonnaient la grande route de Tongres pour se soustraire à l'en-

nemi, le duc de Saxe-Weimar arriva avec son corps d'armée de S<sup>t</sup>-Trond sur Hasselt ; il parvint à faire 200 prisonniers. Le général Boreel s'empara de 3 pièces de 6, 2 obusiers et 7 caissons ; il prit de plus, cent hommes de toutes armes, ainsi que plusieurs chariots d'objets d'équipement, sortis de nos magasins de Hasselt.

Le fragment du rapport du lieutenant d'artillerie Hippert, que nous faisons suivre, fera mieux connaître la situation de nos troupes sur la route de Tongres. Cet officier avait été chargé d'amener trois pièces de canon, incomplètes, qui se trouvaient sur les remparts de Hasselt.

« Ayant rassemblé les trois pièces, dit M. Hippert, je me plaçai sur le flanc de la colonne, avec laquelle je rejoignis nos troupes au trop. Je devançai les bagages (à l'arrière-garde!), un piquet de lanciers, ainsi que les chasseurs et les cuirassiers. Je fus un moment arrêté par l'ambulance ; je parvins

cependant à la laisser derrière moi, voulant à tout prix sauver mes pièces; mais arrivé près du bataillon Lecharlier, on me mit le pistolet sur la gorge et on croisa la baïonnette pour me faire rester devant l'ambulance. Le capitaine des cuirassiers et un 1<sup>er</sup> lieutenant me tirèrent de leurs mains; j'allai alors trouver le major Lecharlier pour lui demander qu'il donnât ordre de laisser passer l'ambulance et les chariots de bagages, ce qui fut exécuté. J'employai ce temps à mettre mes pièces à la prolonge, à les charger et à placer l'étoupille.

J'avertis la cavalerie qui me suivait de prendre de chaque côté de mes pièces si l'ennemi se montrait, et qu'après mes trois coups partis, elle devait masquer mes pièces, si l'ennemi se présentait, pour que je pusse les recharger. Ces dispositions prises, nous continuâmes notre marche à peu près pendant dix minutes sur le revers d'une montagne, lorsque tout-à-coup l'ennemi se montra sur

le sommet, à 500 pas, et nous mitrailla. Au premier coup les cuirassiers s'ouvrirent; mais les chasseurs et les lanciers masquèrent mes pièces et me mirent dans l'impossibilité de tirer. Le 2<sup>e</sup> coup ennemi, plus meurtrier encore, me tua l'attelage de derrière de la dernière pièce, ainsi que plusieurs canonniers, et la mit hors de service. Au même moment la cavalerie *terrassa mes canonniers*. La 1<sup>re</sup> et la 2<sup>me</sup> pièce continuèrent leur marche. La 1<sup>re</sup> fut, par l'incurie du conducteur, jetée dans un fossé; la 2<sup>me</sup> tomba entre les bagages et n'en put sortir. L'ennemi nous poursuivit pendant une demi-lieue, en nous attaquant également par le flanc gauche (1). »

Cette malheureuse déroute de l'armée de la Meuse, cette fuite précipitée à travers les campagnes, par les routes de Tongres et d'Orege, de nos différents corps qui arri-

(1) *Mémoire au roi*, par le général Daine, pag. 53 et 54.

vèrent pêle-mêle jusqu'à Liège, répandit la consternation partout. Les volontaires et les gardes civiques qui s'étaient portés sur Tongres pour reprendre l'offensive contre le corps qui avait occupé Looz et S<sup>t</sup>-Trond, rebroussèrent chemin. Une partie des chasseurs de Borremans et les tirailleurs franc du Limbourg, qui campaient à moitié chemin de Tongres, lorsque nos cuirassiers arrivèrent ventre à terre, furent saisis de terreur et se replièrent sur Liège.

Comme il arriva toujours après un désastre, on suspecta les intentions, on accusa les dispositions et l'impéritie des chefs. Les conjectures et les griefs ne manquèrent pas. Et en effet, il faut en convenir, cette crise générale n'était pas sans fondement. Notre armée dans tous les engagements qu'elle avait eus avec l'ennemi, déploya le plus grand courage et fit preuve du meilleur esprit. Dans tous les combats qu'elle eut à soutenir, elle remporta des avantages signalés. Les officiers qui la

commandaient furent stupéfaits et indignés à la vue de ce qui se passait dans leurs rangs. Rien ne put égaler leur mécontentement ; ils accusèrent leur général de trahison , et déjà ils demandèrent qu'on leur laissât poursuivre leurs succès remportés la veille sur l'ennemi.

Le général Daine , après avoir réuni une faible partie de son armée en avant de Cortessem , et en attendant vainement l'ennemi , opéra sa retraite sur Liège , précédé et suivi d'un nombre considérable de fuyards.

Le roi Léopold , qui se trouvait à la tête de l'armée de l'Escaut , où Daine avait ordre de le rejoindre , apprit la nouvelle de cette déplorable déroute de l'armée de la Meuse , au moment même qu'il se proposait d'attaquer le village de Montaigu , où les Hollandais avaient pénétré. S. M. ordonna immédiatement un mouvement rétrograde sur Louvain : l'armée de l'Escaut y établit ses bivouacs le 10 août.

Pendant la journée du 9 août , Tongres

était déjà occupé par 1200 hommes de la garnison de Maestricht, sous le commandement du général Van Boecop. Le prince d'Orange s'apprêtait, le même jour, à concentrer son armée dans l'arrondissement de Louvain, où toutes ses forces disponibles prirent position le 11, en attendant le moment décisif du combat.

Avant de continuer le récit des opérations militaires, il importe de dire que lorsque S. M. le roi des Belges apprit l'invasion hollandaise, elle avait déjà demandé, depuis le 4 août, au cabinet des Tuileries, l'assistance d'une armée. Le jour même, l'intervention française fut résolue et on donna l'ordre à l'ambassadeur de France, à La Haye, de déclarer que le gouvernement français, ayant garanti l'exécution des dix-huit articles, aurait, au besoin, recours aux armes pour obtenir l'évacuation du territoire belge.

La 2<sup>e</sup> édition du *Moniteur universel* du 4 août porta les lignes suivantes :

« Le roi de Hollande a dénoncé l'armistice  
» et a annoncé la reprise des hostilités pour  
» ce soir à neuf heures.

» Ce matin le roi a reçu une lettre du roi  
» des Belges, qui lui demande le secours  
» d'une armée française.

» Le roi a reconnu l'indépendance du  
» royaume de Belgique et sa neutralité, de  
» concert avec l'Angleterre, l'Autriche, la  
» Prusse et la Russie, et, les circonstances  
» étant pressantes, obtempère à la demande  
» du roi des Belges. Il fera respecter les  
» engagements pris d'un commun accord  
» avec les grandes puissances.

» Le maréchal Gérard, commande l'ar-  
» mée du Nord, qui marche au secours de  
» la Belgique, dont la neutralité et l'indé-  
» pendance seront maintenues; et la paix de  
» l'Europe, troublée par le roi de Hollande,  
» sera consolidée. »

Quoique le gouvernement français eut dé-  
cidé de porter immédiatement secours à la

Belgique, le roi Léopold avait une telle confiance dans l'enthousiasme de la nation et de l'armée, que le 5, on envoya l'ordre au maréchal Gérard de retarder sa marche, et ce ne fut que le 8, lors de la déroute de l'armée de la Meuse, que l'on donna l'autorisation au maréchal d'entrer en Belgique.

Pendant que l'armée française se dirigeait vers nos provinces, le roi Léopold, à la tête de nos colonnes, disputait à l'ennemi le village de Boutersem. Après une demi heure de combat, notre infanterie, appuyée d'une batterie d'artillerie, se rendit maître du village, et chassa les Hollandais jusqu'au-delà de Roosbeek en leur faisant éprouver des pertes considérables.

Le 12 août, les tirailleurs hollandais recommencèrent le combat sur la route de Tirlemont; mais repoussés par la mitraille de nos pièces, ils dirigèrent leur feu sur nos flancs; nous fîmes bonne résistance pendant quelque temps, mais bientôt les trois divisions hol-

landaises nous attaquèrent à la fois sur tous les points, et la brigade de Niellon, qui était aux prises avec toute la division de Meyer, ayant dû battre en retraite, toute notre ligne fut forcée de suivre ce mouvement rétrograde et de se replier sur Louvain. Nos troupes n'en disputèrent pas moins le terrain avec ordre et courage, et ne cédèrent que contre un ennemi triple en nombre.

Les Hollandais continuèrent ensuite leur marche en avant, lorsque l'ambassadeur d'Angleterre, sir Robert Adair, précédé d'un officier portant un drapeau blanc, se rendit près du prince d'Orange et lui fit connaître les dépêches arrivées de La Haye à l'ambassade française de Bruxelles, qui annonçaient que le roi des Pays-Bas avait expédié l'ordre aux Hollandais de se retirer à l'arrivée des Français. Après quelques discussions, sir Robert Adair obtint une suspension d'armes, à condition que les Belges abandonneraient la ville de Louvain à l'armée hollandaise.

Pendant les négociations de ce traité, le capitaine d'artillerie Lauwerys, qui commandait des pièces près la porte de Tirlemont à Louvain, voyant l'armée hollandaise qui se présentait sur la hauteur, envoya un parlementaire au prince d'Orange pour capituler ; il ne fut pas admis. Alors le capitaine Lauwerys fit jouer ses pièces qui firent d'énormes ravages dans les rangs de l'ennemi. Le lendemain cinquante chevaux gisaient encore sur le champ de bataille.

C'est dans cette attaque que le colonel des cuirassiers hollandais eut la jambe emportée par un boulet de canon. Son fils, qui faisait auprès de son père les fonctions d'adjudant, fut atteint par le même boulet.

Le roi chargea le général Goblet de signer la convention conclue le 12 pour la remise de Louvain à l'armée hollandaise, et le 13 l'ennemi prit possession de la ville pendant que le roi des Belges se dirigeait sur Malines.

Voici les termes de la capitulation de Louvain.

« Art. 1<sup>er</sup>. La ville de Louvain sera évacuée par les troupes belges, demain, 13 Août, à midi, et remise aux troupes sous les ordres de S. A. R. le prince d'Orange.

« Art. 2. Les portes de la ville et les postes principaux seront remis par les gardes des troupes belges à des gardes des troupes hollandaises, demain, avant l'heure de midi.

« Art. 3. Il y aura suspension d'hostilités dès à présent jusqu'à l'heure de midi du jour de demain, 13 Août.

« Par ordre de S. A. R. Mgr. le prince d'Orange.

« *Le lieutenant-général, chef de l'état-major général,*

« (Signé) **BARON CONSTANT DE REBECQUE.**

« *Accepté par le général de brigade, chef de l'état-major, ad intérim,*

« (Signé) : **A. GOBLET.**

Au Pellenberg, devant Louvain, le 12 Août 1831.

« Je suis garant que le prince d'Orange a donné sa parole que les troupes belges peuvent évacuer la place avec armes et bagages et avec tout leur matériel.

« *Le Colonel, Aide-de-Camp de S. A. R. le Prince d'Orange,*

« (Signé) : COMTE DE STIRUM. »

Le général Daine, après avoir organisé un peu son armée, arriva le 15 Août dans les environs de Tirlemont, sans avoir connaissance des événements de Louvain; il y rencontra les avant-postes ennemis que les guides de la Meuse chargèrent et poursuivirent jusque dans la ville. Il y eut plusieurs morts et beaucoup de blessés. Force fut à l'ennemi d'envoyer un parlementaire pour suspendre cette attaque et faire connaître à Daine la suspension d'armes.

Le 13 août, les Français occupaient déjà divers points de la Belgique. Leur quartier-

général était à Tirlemont le 13. Les princes français et le maréchal Gérard eurent dans cette ville, une entrevue avec le prince d'Orange. Le chef d'état-major des troupes hollandaises, général baron Constant de Rebecque, s'y rendit également, et il fut convenu que les troupes hollandaises se retireraient en six journées de marche et en trois colonnes, par Turnhout, Hechtel et Hammont. Le mouvement rétrograde de l'armée hollandaise s'exécuta d'après les dispositions qui avaient été arrêtées, et le 21 août les Hollandais avaient entièrement évacué le territoire belge.

Ainsi se termina cette campagne de dix jours entamée par un ennemi qui nous prit à l'improviste, sans déclaration de guerre préalable, méconnaissant les engagements contractés à Londres par les plénipotentiaires des cinq puissances, qui nous avaient garantie l'inviolabilité et l'intégrité de notre territoire. Cette invasion ne devait pour lors

aboutir qu'à faire intervenir ces puissances en notre faveur pour reléguer les troupes du monarque néerlandais dans les limites qui leur étaient assignées par la conférence. Aussi furent elles dirigées vers leurs frontières, paisiblement escortées par l'armée française.

Le 18 août, 20,000 français de toutes armes reçurent l'ordre de rentrer dans leurs garnisons respectives; les 30,000 qui restaient en Belgique, à la demande du roi Léopold, commencèrent leur mouvement rétrograde le 25 septembre. Le 30 du même mois, l'armée française était rentrée dans les cantonnements qu'elle avait occupés avant l'expédition.

Mais il importe de le dire, c'est au roi Léopold que nous devons la prompte évacuation du territoire Belge par l'armée hollandaise. Toujours à la tête de son armée, prévenant le moindre danger, à force de courage et d'activité, le roi parvint à ralentir de

quelques jours la marche en avant des Hollandais , et à accélérer l'arrivée des Français. Que serions-nous devenus si nous n'avions pas eu Léopold. La Belgique entière aurait pu être envahie, et Dieu sait si quelque puissant parti orangiste ne se serait pas prononcé pour la restauration. Quant à l'armée belge, il ne faut pas conclure qu'elle manque de courage parce qu'elle a essuyé des revers que l'on ne peut pas lui imputer. Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'armée belge se trouvait dans les conditions les plus désavantageuses; sans organisation, manquant de discipline, privée de chefs capables et surprise par des forces supérieures. Enfin, tous les éléments d'une résistance sérieuse lui manquaient. Cependant, les quelques engagements que les Belges eurent à soutenir contre un ennemi supérieur en nombre, prouvèrent qu'ils n'ont pas dégénéré du nom de leurs ancêtres. En feuilletant les annales de l'histoire, on trouvera plusieurs époques

mémorables où les Belges remportèrent des palmes de gloire. Ce fut en défendant leur pays contre Jules César, que les Belges immortalisèrent jadis leur défaite. C'est sous Charlemagne qu'ils furent cités par lui-même comme l'un des peuples les plus belliqueux. Sous les ducs de Bourgogne et sous Charles-Quint, les Belges brillèrent encore parmi les armées de l'Europe, et l'ennemi lui-même rendit hommage à leur valeur et à leur courage inébranlable. Si donc l'armée belge a été surprise et s'est trouvée dans l'impuissance de soutenir le choc d'un ennemi triple en nombre, qu'on se rappelle que tous les devoirs, que toutes les vertus, ont eu leurs martyrs et leurs revers; mais à défaut de succès, l'armée belge a conservé son antique renommée, et son honneur est resté intact.

La chambre ordonna une enquête pour connaître la cause de nos désastres militaires. Le général Daine fut accusé de trahison, et c'est au sein même de son armée que cette

accusation prit naissance. L'inaction de Daine, le 6 Août, au camp de Sonhoven, son refus d'obéir à l'ordre du roi, la lenteur de sa marche, de Sonhoven sur Kermpt, et son mouvement rétrograde de Hasselt à Tongres, éveillèrent l'attention des soldats et firent naître des murmures parmi les officiers, qui demandèrent le remplacement du général.

Cependant, comme nous l'avons démontré par sa correspondance, le général Daine ne cessa de réclamer du gouvernement le matériel de campagne, le service d'intendance, ainsi que les officiers d'état-major nécessaires à son armée, dont l'organisation laissait immensément à désirer. Le général renouvela ses demandes jusqu'au moment de l'invasion, et envoya dans la nuit du 3 au 4 Août, au ministère de la guerre, une lettre par laquelle il réclamait de nouveau des officiers expérimentés. Son aide-de-camp, porteur de la dépêche, insista et désigna même l'officier supérieur capable de remplir les fonctions

de chef d'état-major. La réponse du ministre se borna aux promesses, comme par le passé, et le général resta dans l'isolement le plus complet, malgré ses énergiques réclamations. Par conséquent, il était facile à prévoir que l'armée de Daine, privée de tous les éléments de défense, ne tiendrait pas contre des troupes parfaitement exercées et commandées par des officiers versés dans l'art de la stratégie.

Si Daine eut été vendu à l'ennemi, il n'eût pas signalé au ministre les périls dont son armée était menacée, ni indiqué à temps les moyens de les prévenir. Daine dévoile tout; il prédit même les désastres du mois d'Août, comme suite inévitable de la désorganisation de ses troupes. On conçoit l'embarras dans lequel le général se trouva en face de l'ennemi. Effrayé de l'immense responsabilité qui pesa sur lui, ses forces trahirent son courage, ce qui explique ses hésitations à Sonhoven, ainsi que la lenteur de sa marche

sur Kermpt et de sa retraite sur Tongres. Si Daine, par son opinion, fut induit en erreur, s'il commit une faute en contrevenant à l'ordre du Roi ; pouvait-il, pour cela, être accusé du crime de trahison ? Certainement, non !

Daine jeta la cause de sa défaite sur le ministre de la guerre, et ce dernier l'attribua aux nombreux obstacles que rencontra l'organisation de l'armée Belge et à l'opposition du pouvoir. La question fut discutée dans les Chambres.

« On nous propose une enquête sur les causes de nos revers, disait M. F. de Mérode, messieurs, je vous en définirai les plus essentielles en peu de mots. Force, unité d'action dans l'exercice du pouvoir en Hollande : faiblesse et division en Belgique jusqu'à l'avènement du roi Léopold. Armée disciplinée en Hollande ; étrangers admis en masse dans ses rangs : amour-propre national trop exclusif chez nous ; opposition à

l'introduction d'officiers d'expérience et de vieux soldats dans nos régiments, et par suite, défaut de subordination. Secret des négociations pour les affaires extérieures de la Hollande; débats tumultueux des nôtres dans cette enceinte, au milieu des bravos et quelquefois des sifflets. Officiers de la *Schuttery* nommés par le chef de l'état en Hollande : élection des officiers du premier ban de la Garde-Civique parmi nous. Argent prodigué en Hollande pour la création d'une force nombreuse; épargné en Belgique par la crainte, très-légitime sans doute, de fouler le pays. Impossibilité de conspirer en Hollande : liberté presque absolue des machinations en Belgique. Ministère bien secondé par les Chambres en Hollande : tirailé en tout sens par la représentation nationale en Belgique : en sorte que tel ministre de la guerre, qui depuis a répandu son sang dans les combats, commençant à se mettre au courant de ses difficiles fonctions, a quitté

son portefeuille, que personne alors ne pouvait conserver plus utilement (1).

M. Nothomb trouva les causes de nos désastres dans « les incertitudes politiques, » le relâchement de tous les liens sociaux, » la confiance excessive, inspirée par nos succès de septembre, le mépris de toute » science stratégique, le défaut de traditions, » l'absence de hautes capacités militaires, » les provocations d'une presse absurde ou » malveillante « voilà » dit l'auteur de l'Histoire de la Révolution, « les circonstances » qui ont assuré, en août, aux Hollandais » unis et disciplinés, une supériorité momentanée sur les Belges surpris, désunis et » indisciplinés. Le courage individuel est » resté sans reproche. A qui faut-il faire un » crime de cette situation intérieure qui se » retrouve partout au sortir d'une révolu-

(1) Séance de la Chambre du 13 octobre 1831.

» tion? A personne, ou à tout le monde. (1) »

Plusieurs membres émirent un avis analogue, de sorte qu'on ne trouva aucun coupable. On tira un voile sur le passé et l'on finit par acquitter tout le monde.

Les hostilités avaient été de nouveau suspendues et les négociations reprises. Par le protocole du 14 Octobre, émané de la conférence de Londres, on conclut un autre traité composé de 24 articles, qui consolida le nouveau royaume de la Belgique. L'acceptation de ce traité, qui contenait le morcellement de notre territoire, la part des Belges dans la dette Néerlandaise et l'évacuation de la citadelle d'Anvers par les Hollandais, souleva quelques difficultés du côté de la Belgique; mais la conférence ayant déclaré qu'elle ne pouvait y introduire aucune modification; que ce traité était final et irrévoca-

(1) *Essai historique et politique de la révolution Belge*, Ch. XII.

ble, et que par conséquent toute résistance devenant impossible, le roi Léopold accepta ce traité, par une impérieuse nécessité et pour éviter une guerre générale. Deux mois furent fixés pour l'échange des ratifications ; mais cet échange fut retardé à cause de la résistance de Guillaume, qui mit en pratique son *projet de persévérance* dont les suites furent très-préjudiciables à la Hollande.

Entretiens, le roi Léopold pourvut à l'administration intérieure du pays et s'occupa activement à réorganiser et à fortifier notre armée. Une loi autorisa S. M. à prendre au service de l'état, jusqu'à la paix définitive, un certain nombre d'officiers étrangers. Bientôt l'armée belge fut soumise à la discipline, aux exercices et aux instructions militaires, et elle atteignit une force numérique qui la mit à même de faire face à nos ennemis.

Alors la Belgique sortant d'une crise violente, fut constituée en état indépendant

et occupe un rang distingué parmi les nations civilisées. Sa constitution, que nous donnons en appendice, remplit les vœux du peuple belge, s'adapte de la manière la plus intime au caractère de la nation pour laquelle elle a été créée, répond à ses véritables besoins politiques et renferme l'expression la plus fidèle du type caractéristique de son existence nationale. Grâce à la sagesse éclairée du roi qu'elle s'est donné et qui s'est dévoué avec un si noble patriotisme au salut de notre pays, la Belgique est rentrée dans la voie du bon ordre intérieur et extérieur, et elle a développé ses efforts vers une ère nouvelle et libérale. C'est au roi Léopold qu'elle doit le calme et la marche régulière de ses institutions, ses libertés, sa nationalité et son indépendance, sources précieuses de sa prospérité et de son bonheur.

## **APPENDICE.**



## Appendice.

---

# CONSTITUTION DE LA BELGIQUE.

---

Au nom du Peuple Belge.

LE CONGRÈS NATIONAL

DÉCRÈTE :

### TITRE I.

#### DU TERRITOIRE ET DE SES DIVISIONS.

Art. 1. La Belgique est divisée en provinces.  
Ces provinces sont : Anvers, le Brabant, la  
Flandre Occidentale, la Flandre Orientale, le

Hainaut, Liège, le Limbourg, le Luxembourg, Namur, sauf les relations du Luxembourg avec la Confédération Germanique.

Il appartient à la loi de diviser, s'il y a lieu, le territoire en un plus grand nombre de provinces.

**Art. 2.** Les subdivisions des provinces ne peuvent être établies que par la loi.

**Art. 3.** Les limites de l'État, des provinces et des communes, ne peuvent être changées ou rectifiées qu'en vertu d'une loi.

---

## TITRE II.

### DES BELGES ET DE LEURS DROITS.

**Art. 4.** La qualité de Belge s'acquiert, se conserve et se perd d'après les règles déterminées par la loi civile.

La présente Constitution et les autres lois relatives aux droits politiques, déterminent quelles sont, outre cette qualité, les conditions nécessaires pour l'exercice de ces droits.

Art. 5. La naturalisation est accordée par le pouvoir législatif.

La grande naturalisation seule assimile l'étranger au Belge, pour l'exercice des droits politiques.

Art. 6. Il n'y a dans l'État aucune distinction d'ordres.

Les Belges sont égaux devant la loi; seuls ils sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi pour des cas particuliers.

Art. 7. La liberté individuelle est garantie.

Nul ne peut être poursuivi que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit.

Hors le cas de flagrant délit, nul ne peut être arrêté qu'en vertu de l'ordonnance motivée du juge, qui doit être signifiée au moment de l'arrestation ou au plus tard dans les vingt-quatre heures.

**Art. 8.** Nul ne peut être distrait, contre son gré, du juge que la loi lui assigne.

**Art. 9.** Nulle peine ne peut être établie ni appliquée qu'en vertu de la loi.

**Art. 10.** Le domicile est inviolable; aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit.

**Art. 11.** Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi, et moyennant une juste et préalable indemnité.

**Art. 12.** La peine de la confiscation des biens ne peut être établie.

**Art. 13.** La mort civile est abolie; elle ne peut être rétablie.

**Art. 14.** La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés.

**Art. 15.** Nul ne peut être contraint de con-

courir d'une manière quelconque aux actes et aux cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos.

**Art. 16.** L'État n'a le droit d'intervenir dans la nomination ni dans l'installation des ministres d'un culte quelconque, ni de défendre à ceux-ci de correspondre avec leurs supérieurs, et de publier leurs actes, sauf, en ce dernier cas, la responsabilité ordinaire en matière de presse et de publication.

Le mariage civil devra toujours précéder la bénédiction nuptiale, sauf les exceptions à établir par la loi, s'il y a lieu.

**Art. 17.** L'enseignement est libre; toute mesure préventive est interdite; la répression des délits n'est réglée que par la loi.

L'instruction publique, donnée aux frais de l'État, est également réglée par la loi.

**Art. 18.** La presse est libre; la censure ne pourra jamais être établie; il ne peut être exigé de cautionnement des écrivains, éditeurs ou imprimeurs.

Lorsque l'auteur est connu et domicilié en

**Belgique, l'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peut être poursuivi.**

**Art. 19. Les Belges ont le droit de s'assembler paisiblement et sans armes, en se conformant aux lois qui peuvent régler l'exercice de ce droit, sans néanmoins le soumettre à une autorisation préalable.**

**Cette disposition ne s'applique point aux rassemblements en plein air, qui restent entièrement soumis aux lois de police.**

**Art. 20. Les Belges ont le droit de s'associer; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive.**

**Art. 21. Chacun a le droit d'adresser aux autorités publiques des pétitions signées par une ou plusieurs personnes.**

**Les autorités constituées ont seules le droit d'adresser des pétitions en nom collectif.**

**Art. 22. Le secret des lettres est inviolable.**

**La loi détermine quels sont les agents responsables de la violation du secret des lettres confiées à la poste.**

**Art. 23.** L'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif; il ne peut être réglé que par la loi, et seulement pour les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires.

**Art. 24.** Nulle autorisation préalable n'est nécessaire pour exercer des poursuites contre les fonctionnaires publics, pour faits de leur administration, sauf ce qui est statué à l'égard des ministres.

---

### TITRE III.

#### DES POUVOIRS.

**Art. 25.** Tous les pouvoirs émanent de la Nation.

Ils sont exercés de la manière établie par la Constitution.

**Art. 26.** Le pouvoir législatif s'exerce collec-

tivement par le Roi, la Chambre des représentants et le Sénat.

**Art. 27.** L'initiative appartient à chacune des trois branches du pouvoir législatif.

Néanmoins toute loi relative aux recettes ou aux dépenses de l'État, ou au contingent de l'armée, doit d'abord être votée par la Chambre des Représentants.

**Art. 28.** L'interprétation des lois par voie d'autorité n'appartient qu'au pouvoir législatif.

**Art. 29.** Au Roi appartient le pouvoir exécutif, tel qu'il est réglé par la Constitution.

**Art. 30.** Le pouvoir judiciaire est exercé par les cours et tribunaux.

**Art. 31.** Les intérêts exclusivement communaux ou provinciaux sont réglés par les conseils communaux ou provinciaux, d'après les principes établis par la Constitution.

CHAPITRE PREMIER.

---

**Des Chambres.**

**Art. 32.** Les Membres des deux Chambres représentent la nation, et non uniquement la province ou la subdivision de province qui les a nommés.

**Art. 33.** Les séances des Chambres sont publiques.

Néanmoins chaque Chambre se forme en comité secret, sur la demande de son Président ou de dix Membres.

Elle décide ensuite, à la majorité absolue, si la séance doit être reprise en public sur le même sujet.

**Art. 34.** Chaque Chambre vérifie les pouvoirs de ses Membres, et juge les contestations qui s'élèvent à ce sujet.

**Art. 35.** On ne peut être à la fois Membre des deux Chambres.

**Art. 36.** Le Membre de l'une ou de l'autre des deux Chambres, nommé par le Gouvernement à un emploi salarié, qu'il accepte, cesse immédiatement de siéger, et ne reprend ses fonctions qu'en vertu d'une nouvelle élection.

**Art. 37.** A chaque session, chacune des Chambres nomme son Président, ses Vice-Présidents, et compose son bureau.

**Art. 38.** Toute résolution est prise à la majorité absolue des suffrages, sauf ce qui sera établi par les réglemens des Chambres à l'égard des élections et présentations.

En cas de partage des voix, la proposition mise en délibération est rejetée.

Aucune des deux Chambres ne peut prendre de résolution qu'autant que la majorité de ses Membres se trouve réunie.

**Art. 39.** Les votes sont émis à haute voix ou par assis et levé; sur l'ensemble des lois, il est toujours voté par appel nominal et à haute voix.

**Les élections et présentations de candidats se font au scrutin secret.**

**Art. 40.** Chaque Chambre a le droit d'enquête.

**Art. 41.** Un projet de loi ne peut être adopté par l'une des Chambres qu'après avoir été voté article par article.

**Art. 42.** Les Chambres ont le droit d'amender et de diviser les articles et les amendements proposés.

**Art. 43.** Il est interdit de présenter en personne des pétitions aux Chambres.

Chaque Chambre a le droit de renvoyer aux Ministres les pétitions qui lui sont adressées. Les Ministres sont tenus de donner des explications sur leur contenu, chaque fois que la Chambre l'exige.

**Art. 44.** Aucun Membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions et votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

**Art. 45.** Aucun Membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut, pendant la durée de la

session, être poursuivi ni arrêté en matière de répression, qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit.

Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un Membre de l'une ou de l'autre Chambre durant la session, qu'avec la même autorisation.

La détention ou la poursuite d'un Membre de l'une ou de l'autre Chambre est suspendue pendant la session, et pour toute sa durée, si la Chambre le requiert.

Art. 46. Chaque Chambre détermine, par son règlement, le mode suivant lequel elle exerce ses attributions.

#### SECTION PREMIÈRE.

##### *De la Chambre des Représentants.*

Art. 47. La Chambre des Représentants se compose des députés élus directement par les citoyens payant le cens déterminé par la loi électorale, lequel ne peut excéder 100 florins

d'impôt direct, ni être au-dessous de 20 florins.

Art. 48. Les élections se font par telles divisions de province et dans tels lieux que la loi détermine.

Art. 49. La loi électorale fixe le nombre des députés d'après la population; ce nombre ne peut excéder la proportion d'un député sur 40,000 habitants. Elle détermine également les conditions requises pour être électeur et la marche des opérations électorales.

Art. 50. Pour être éligible, il faut :

1° Être Belge de naissance ou avoir reçu la grande naturalisation ;

2° Jouir des droits civils et politiques;

3° Être âgé de 25 ans accomplis ;

4° Être domicilié en Belgique.

Aucune autre condition d'éligibilité ne peut être requise.

Art. 51. Les Membres de la Chambre des Représentants sont élus pour quatre ans. Ils sont renouvelés par moitié tous les deux ans, d'après l'ordre des séries déterminé par la loi électorale.

En cas de dissolution, la Chambre est renouvelée intégralement.

Art. 52. Chaque Membre de la Chambre des Représentants jouit d'une indemnité mensuelle de 200 florins pendant toute la durée de la session. Ceux qui habitent la ville où se tient la session ne jouissent d'aucune indemnité.

## SECTION II.

### *Du Sénat.*

Art. 53. Les Membres du Sénat sont élus, à raison de la population de chaque province, par les citoyens qui élisent les membres de la Chambre des Représentants.

Art. 54. Le Sénat se compose d'un nombre de Membres égal à la moitié des députés de l'autre Chambre.

Art. 55. Les Sénateurs sont élus pour huit ans; ils sont renouvelés par moitié tous les quatre ans, d'après l'ordre des séries déterminé par la loi électorale.

En cas de dissolution, le Sénat est renouvelé intégralement.

Art. 56. Pour pouvoir être élu et rester Sénateur il faut :

1° Être Belge de naissance ou avoir reçu la grande naturalisation ;

2° Jouir de ses droits politiques et civils ;

3° Être domicilié en Belgique ;

4° Être âgé au moins de 40 ans ;

5° Payer en Belgique au moins, 1,000 florins d'impositions directes, patentes comprises.

Dans les provinces où la liste des citoyens payant 1,000 florins d'impôt direct n'atteint pas la proportion de 1 sur 6,000 âmes de population, elle est complétée par les plus imposés de la province, jusqu'à concurrence de cette proportion de 1 sur 6,000.

Art. 57. Les Sénateurs ne reçoivent ni traitement ni indemnité.

Art. 58. A l'âge de 18 ans, l'héritier présumptif du Roi est de droit Sénateur. Il n'a voix délibérative qu'à l'âge de 25 ans.

Art. 59. Toute assemblée du Sénat qui serait

tenue hors du temps de la session de la Chambre des Représentants est nulle de plein droit.

---

CHAPITRE DEUX.

---

**Du Roi et des Ministres.**

---

**SECTION PREMIÈRE.**

*Du Roi.*

Art. 60. Les pouvoirs constitutionnels du Roi sont héréditaires dans la descendance directe, naturelle et légitime de SA MAJESTÉ LÉOPOLD-GEORGES-CHRÉTIEN-FRÉDÉRIC DE SAXE-COUBOURG, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

Art. 61. A défaut de descendance masculine de SA MAJESTÉ LÉOPOLD - GEORGES - CHRÉTIEN -

**FRÉDÉRIC DE SAXE-COUBOURG**, il pourra nommer son successeur, avec l'assentiment des Chambres, émis de la manière prescrite par l'article suivant.

S'il n'y a pas eu de nomination faite d'après le mode ci-dessus, le trône sera vacant.

**Art. 62.** Le Roi ne peut être en même temps chef d'un autre État, sans l'assentiment des deux Chambres.

Aucune des deux Chambres ne peut délibérer sur cet objet, si deux tiers au moins des Membres qui la composent ne sont présents, et la résolution n'est adoptée qu'autant qu'elle réunit au moins les deux tiers des suffrages.

**Art. 63.** La personne du Roi est inviolable; ses Ministres sont responsables.

**Art. 64.** Aucun acte du Roi ne peut avoir d'effet s'il n'est contresigné par un Ministre, qui, par cela seul, s'en rend responsable.

**Art. 65.** Le Roi nomme et révoque ses Ministres.

**Art. 66.** Il confère les grades dans l'armée. Il nomme aux emplois d'administration générale.

rale et de relation extérieure, sauf, les exceptions établies par les lois.

Il ne nomme à d'autres emplois qu'en vertu de la disposition expresse d'une loi.

**Art. 67.** Il fait les règlements et arrêtés nécessaires pour l'exécution des lois, sans pouvoir jamais ni suspendre les lois elles-mêmes, ni dispenser de leur exécution.

**Art. 68.** Le Roi commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce. Il en donne connaissance aux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'État le permettent, en y joignant les communications convenables.

Les traités de commerce et ceux qui pourraient grever l'État ou lier individuellement des Belges, n'ont d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment des Chambres.

Nulle cession, nulle échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi. Dans aucun cas, les articles secrets d'un traité ne peuvent être destructifs des articles patents.

**Art. 69.** Le Roi sanctionne et promulgue les lois.

**Art. 70.** Les Chambres se réunissent de plein droit, chaque année, le deuxième mardi de novembre, à moins qu'elles n'aient été réunies antérieurement par le Roi.

Les chambres doivent rester réunies chaque année au moins quarante jours.

Le Roi prononce la clôture de la session.

Le Roi a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres.

**Art. 71.** Le Roi a le droit de dissoudre les Chambres, soit simultanément, soit séparément. L'acte de dissolution contient convocation des électeurs dans les quarante jours et des Chambres dans les deux mois.

**Art. 72.** Le Roi peut ajourner les Chambres. Toutefois l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni être renouvelé dans la même session, sans l'assentiment des Chambres.

**Art. 73.** Il a le droit de remettre ou de réduire les peines prononcées par les juges, sauf ce qui est statué relativement aux ministres.

**Art. 74.** Il a droit de battre monnaie, en exécution de la loi.

**Art. 75.** Il a le droit de conférer des titres de noblesse, sans pouvoir jamais y attacher aucun privilège.

**Art. 76.** Il confère les ordres militaires, en observant, à cet égard, ce que la loi prescrit.

**Art. 77.** La loi fixe la liste civile pour la durée de chaque règne.

**Art. 78.** Le Roi n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribuent formellement la Constitution et les lois particulières portées en vertu de la Constitution même.

**Art. 79.** A la mort du Roi, les Chambres s'assemblent sans convocation au plus tard le dixième jour après celui du décès. Si les Chambres ont été dissoutes antérieurement, et que la convocation ait été faite dans l'acte de dissolution pour une époque postérieure au dixième jour, les anciennes Chambres reprennent leurs fonctions, jusqu'à la réunion de celles qui doivent les remplacer.

S'il n'y a eu qu'une Chambre dissoute, on suit la même règle à l'égard de cette Chambre.

A dater de la mort du Roi et jusqu'à la prestation du serment de son successeur au trône ou du régent, les pouvoirs constitutionnels du Roi son exercés, au nom du peuple belge, par les ministres réunis en conseil et sous leur responsabilité.

**ART. 80.** Le Roi est majeur à l'âge de dix-huit ans accomplis.

Il ne prend possession du trône qu'après avoir solennellement prêté, dans le sein des Chambres réunies, le serment suivant :

« Je jure d'observer la Constitution et les lois  
» du peuple belge, de maintenir l'indépendance  
» nationale et l'intégrité du territoire. »

**ART. 81.** Si, à la mort du Roi, son successeur est mineur, les deux chambres se réunissent en une seule assemblée, à l'effet de pourvoir à la régence et à la tutelle.

**ART. 82.** Si le Roi se trouve dans l'impossibilité de régner, les ministres, après avoir fait constater cette impossibilité, convoquent immédiatement les Chambres.

Il est pourvu à la tutelle et à la régence par les Chambres réunies.

ART. 83. La régence ne peut être conférée qu'à une seule personne.

Le régent n'entre en fonctions qu'après avoir prêté le serment prescrit par l'art. 80.

Art. 84. Aucun changement à la Constitution ne peut être fait pendant une régence.

Art. 85. En cas de vacance du trône, les Chambres, délibérant en commun, pourvoient provisoirement à la régence, jusqu'à la réunion des Chambres intégralement renouvelées. Cette réunion a lieu au plus tard dans les deux mois. Les Chambres nouvelles, délibérant en commun, pourvoient définitivement à la vacance.

## SECTION II.

### *Des Ministres.*

ART. 86. Nul ne peut être ministre s'il n'est Belge de naissance, ou s'il n'a reçu la grande naturalisation.

**ART. 87.** Aucun membre de la famille royale ne peut être ministre.

**ART. 88.** Les ministres n'ont voix délibérative dans l'une ou l'autre Chambre que quand ils en sont membres.

Ils ont leur entrée dans chacune des Chambres, et doivent être entendus quant ils le demandent.

Les Chambres peuvent requérir la présence des ministres.

**ART. 89.** En aucun cas, l'ordre verbal ou écrit du Roi ne peut soustraire un ministre à la responsabilité.

**ART. 90.** La Chambre des Représentants à le droit d'accuser les ministres et de les traduire devant la cour de cassation, qui seule à le droit de les juger, chambres réunies, sauf ce qui sera statué par la loi quant à l'exercice de l'action civile par la partie lésée, et quant aux crimes et délits que des ministres auraient commis hors de l'exercice de leurs fonctions.

Une loi déterminera les cas de responsabilité, les peines à infliger aux ministres et le mode

de procéder contre eux, soit sur l'accusation admise par la Chambre des Représentants, soit sur la poursuite des parties lésées.

**ART. 91.** Le Roi ne peut faire grâce au ministre condamné par la cour de cassation, que sur la demande de l'une des deux Chambres.

---

## CHAPITRE TROIS.

---

### **Du pouvoir Judiciaire.**

**Art. 92.** Les contestations qui ont pour objet des droits civils sont exclusivement du ressort des tribunaux.

**Art. 93.** Les contestations qui ont pour objet des droits politiques sont du ressort des tribunaux, sauf les exceptions établies par la loi.

**Art. 94.** Nul tribunal, nulle juridiction con-

•

tentieuse ne peut être établi qu'en vertu d'une loi. Il ne peut être créé de commissions ni de tribunaux extraordinaires, sous quelque dénomination que ce soit.

**Art. 95.** Il y a pour toute la Belgique une cour de cassation.

Cette cour ne connaît pas du fond des affaires, sauf le jugement des ministres.

**Art. 96.** Les audiences des tribunaux sont publiques, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre ou les mœurs, et dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement.

En matière de délits politiques et de presse, le huis-clos ne peut être prononcé qu'à l'unanimité.

**Art. 97.** Tout jugement est motivé. Il est prononcé en audience publique.

**Art. 98.** Le jury est établi en toutes matières criminelles et pour délits politiques et de la presse.

**Art. 99.** Les juges-de-paix et les juges des tribunaux sont directement nommés par le Roi.

Les conseillers des cours d'appel et les présidents et vice-présidents des tribunaux de première instance de leur ressort, sont nommés par le Roi, sur deux listes doubles, présentées l'une par ces cours, l'autre par les conseils provinciaux.

Les conseillers de la cour de cassation sont nommés par le Roi, sur deux listes doubles présentées l'une par le Sénat, l'autre par la cour de cassation.

Dans ces deux cas, les candidats portés sur une liste peuvent également être portés sur l'autre.

Toutes les présentations sont rendues publiques, au moins quinze jours avant la nomination.

Les cours choisissent dans leur sein leurs présidents et vice-présidents.

**Art. 100.** Les juges sont nommés à vie.

Aucun juge ne peut être privé de sa place ni suspendu que par un jugement.

Le déplacement d'un juge ne peut avoir lieu que par une nomination nouvelle et de son consentement.

**Art. 101.** Le Roi nomme et révoque les officiers du ministère public près des cours et des tribunaux.

**Art. 102.** Les traitements des membres de l'ordre judiciaire sont fixés par la loi.

**Art. 103.** Aucun juge ne peut accepter du gouvernement des fonctions salariées, à moins qu'il ne les exerce gratuitement et sauf les cas d'incompatibilité déterminés par la loi.

**Art. 104.** Il y a trois cours d'appel en Belgique. La loi détermine leur ressort et les lieux où elles sont établies.

**Art. 105.** Des lois particulières règlent l'organisation des tribunaux militaires, leurs attributions, les droits et obligations des membres de ces tribunaux, et la durée de leurs fonctions.

Il y a des tribunaux de commerce dans les lieux déterminés par la loi. Elle règle leur organisation, leurs attributions, le mode de nominations de leur membres, et la durée des fonctions de ces derniers.

**Art. 106.** La cour de cassation prononce sur

les conflits d'attributions, d'après le mode réglé par la loi.

Art. 107. Les cours et tribunaux n'appliqueront les arrêtés et réglemens généraux, provinciaux et locaux, qu'autant qu'ils seront conformes aux lois.

---

## CHAPITRE QUATRE.

---

### **Des institutions provinciales et communales.**

Art. 108. Les institutions provinciales et communales sont réglées par des lois.

Ces lois consacrent l'application des principes suivans :

1° L'élection directe, sauf les exceptions que la loi peut établir à l'égard des chefs des administrations communales et des commissaires du gouvernement près des conseils provinciaux ;

2° L'attribution aux conseils provinciaux et

communaux de tout ce qui est d'intérêt provincial et communal, sans préjudice de l'approbation de leurs actes dans les cas et suivant le mode que la loi détermine ;

3° La publicité des séances des conseils provinciaux et communaux, dans les limites établies par la loi ;

4° La publicité des budgets et des comptes ;

5° L'intervention du Roi ou du pouvoir législatif, pour empêcher que les conseils provinciaux et communaux ne sortent de leurs attributions et ne blessent l'intérêt général.

Art. 109. La rédaction des actes de l'état civil et la tenue des registres sont exclusivement dans les attributions des autorités communales.

---

## TITRE IV

---

### DES FINANCES.

Art. 110. Aucun impôt au profit de l'État ne peut être établi que par une loi.

**Aucune charge, aucune imposition provinciale ne peut être établie que du consentement du conseil provincial.**

**Aucune charge, aucune imposition communale ne peut être établie que du consentement du conseil communal.**

**La loi détermine les exceptions dont l'expérience démontrera la nécessité relativement aux impositions provinciales et communales.**

**Art. 111. Les impôts aux profit de l'État sont votés annuellement.**

**Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an, si elles ne sont renouvelées**

**Art. 112. Il ne peut être établi de privilège en matière d'impôts.**

**Nulle exception ou modération d'impôt ne peut être établie que par une loi.**

**Art. 113. Hors les cas formellement exceptés par la loi, aucune rétribution ne peut être exigée des citoyens, qu'à titre d'impôt au profit de l'Etat, de la province ou de la commune.**

**Il n'est rien innové au régime actuellement**

existant des poldres et des wateringen, lequel reste soumis à la législation ordinaire.

**Art. 114.** Aucune pension, aucune gratification à la charge du trésor public, ne peut être accordée qu'en vertu d'une loi.

**Art. 115.** Chaque année, les Chambres arrêtent la loi des comptes et votent le budget.

Toutes les recettes et dépenses de l'État doivent être portées au budget et dans les comptes.

**Art. 116.** Les membres de la cour des comptes sont nommés par la Chambre des Représentants et pour le terme fixé par la loi.

Cette cour est chargée de l'examen et de la liquidation des comptes de l'administration générale et de tous comptables envers le trésor public. Elle veille à ce qu'aucun article des dépenses du budget ne soit dépassé et qu'aucun transfert n'ait lieu. Elle arrête les comptes des différentes administrations de l'État et est chargée de recueillir à cet effet tout renseignement et toute pièce comptable nécessaire. Le compte-général de l'État est soumis aux Chambres avec les observations de la cour des comptes.

Cette cour est organisée par une loi.

**Art. 117.** Les traitements et pensions des ministres des cultes sont à la charge de l'état. Les sommes nécessaires pour y faire face sont annuellement portées au budget.

---

## TITRE V.

---

### DE LA FORCE PUBLIQUE.

**Art. 118.** Le mode de recrutement de l'armée est déterminé par la loi. Elle règle également l'avancement, les droits et les obligations des militaires.

**Art. 119.** Le contingent de l'armée est voté annuellement. La loi qui le fixe n'a de force que pour un an, si elle n'est renouvelée.

**Art. 120.** L'organisation et les attributions de la gendarmerie font l'objet d'une loi.

**Art. 121.** Aucune troupe étrangère ne peut être admise au service de l'État, occuper ou traverser le territoire qu'en vertu d'une loi.

**Art. 122.** Il y a une garde civique. L'organisation en est réglée par la loi.

Les titulaires de tous les grades, jusqu'à celui de capitaine au moins, sont nommés par les gardes, sauf les exceptions jugées nécessaires pour les comptables.

**Art. 123.** La mobilisation de la garde civique ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

**Art. 124.** Les militaires ne peuvent être privés de leurs grades, honneurs et pensions, que de la manière déterminée par la loi.

---

## TITRE VI.

---

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

**Art. 125.** La nation belge adopte les couleurs rouge, jaune et noire, et pour armes du

royaume, le Lion Belgique avec la légende :  
L'UNION FAIT LA FORCE.

**Art. 126.** La ville de Bruxelles est la capitale de la Belgique, et le siège du gouvernement.

**Art. 127.** Aucun serment ne peut être imposé qu'en vertu de la loi. Elle en détermine la formule.

**Art. 128.** Tout étranger qui se trouve sur le territoire de la Belgique jouit de la protection accordée aux personnes et aux biens, sauf les exceptions établies par la loi.

**Art. 129.** Aucune loi, aucun arrêté ou règlement d'administration générale, provinciale ou communale, n'est obligatoire qu'après avoir été publié dans la forme déterminée par la loi.

**Art. 130.** La Constitution ne peut être suspendue en tout ni en partie.

## TITRE VII.

### DE LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION.

**Art. 131.** Le pouvoir législatif a le droit de déclarer qu'il y a lieu à la révision de telle disposition constitutionnelle qu'il désigne.

Après cette déclaration, les deux Chambres sont dissoutes de plein droit.

Il en sera convoqué deux nouvelles, conformément à l'article 71.

Ces Chambres statuent, de commun accord avec le Roi, sur les points soumis à la révision.

Dans ce cas, les Chambres ne pourront délibérer, si deux tiers au moins des membres qui composent chacune d'elles, ne sont présents; et nul changement ne sera adopté s'il ne réunit au moins les deux tiers des suffrages.

**TITRE VIII.**

---

**DISPOSITIONS TRANSITOIRES.**

**Art. 132.** Pour le premier choix du chef de l'État, il pourra être dérogé à la première disposition de l'article 80.

**Art. 133.** Les étrangers établis en Belgique avant le 1<sup>er</sup> janvier 1814, et qui ont continué d'y être domiciliés, sont considérés comme Belges de naissance, à la condition de déclarer que leur intention est de jouir du bénéfice de la présente disposition.

La déclaration devra être faite dans les six mois, à compter du jour où la présente Constitution sera obligatoire, s'ils sont majeurs, et dans l'année qui suivra leur majorité, s'ils sont mineurs.

Cette déclaration aura lieu devant l'autorité

provinciale de laquelle ressortit le lieu où ils ont leur domicile.

Elle sera faite en personne ou par un mandataire, porteur d'une procuration spéciale et authentique.

Art. 134. Jusqu'à ce qu'il y soit pourvu par une loi, la Chambre des Représentants aura un pouvoir discrétionnaire pour accuser un ministre, et la cour de cassation pour le juger, en caractérisant le délit et en déterminant la peine.

Néanmoins, la peine ne pourra excéder celle de la réclusion, sans préjudice des cas expressément prévus par les lois pénales.

Art. 135. Le personnel des cours et des tribunaux et maintenu tel qu'il existe actuellement, jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu par une loi.

Cette loi devra être portée pendant la première session législative.

Art. 136. Une loi, portée dans la même session, déterminera le mode de la première nomination des membres de la cour de cassation.

Art. 137. La loi fondamentale du 24 août 1815

est abolie, ainsi que les statuts provinciaux et locales. Cependant, les autorités provinciales et locales conservent leurs attributions jusqu'à ce que la loi y ait autrement pourvu.

Art. 138. A compter du jour où la Constitution sera exécutoire, toutes les lois, les décrets, arrêtés, réglemens et autres actes qui y sont contraires sont abrogés.

---

#### DISPOSITION SUPPLÉMENTAIRE

Art. 139. Le Congrès National déclare qu'il est nécessaire de pourvoir, par des lois séparées, et dans le plus court délai possible, aux objets suivans :

- 1° La presse;
- 2° L'organisation du jury;
- 3° Les finances;
- 4° L'organisation provinciale et communale;
- 5° La responsabilité des ministres et autres agents du pouvoir;
- 6° L'organisation judiciaire;

7° La révision de la liste des pensions ;

8° Les mesures propres à prévenir les abus du cumul ;

9° La révision de la législation des faillites et des sursis ;

10° L'organisation de l'armée, les droits d'avancement et de retraite, et le code pénal militaire ;

11° La révision des codes.

Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret.

Bruxelles, au Palais de la Nation, le 7 février 1831.

*Le Vice-Président du Congrès,*

**E.-C. DE GERLACHE.**

*Les Secrétaires : Membres du Congrès,*

**LIEDTS ; NOSHOMB ; LE V<sup>te</sup> VILAIN XIII ;**

**HENRI DE BROUCKERE.**



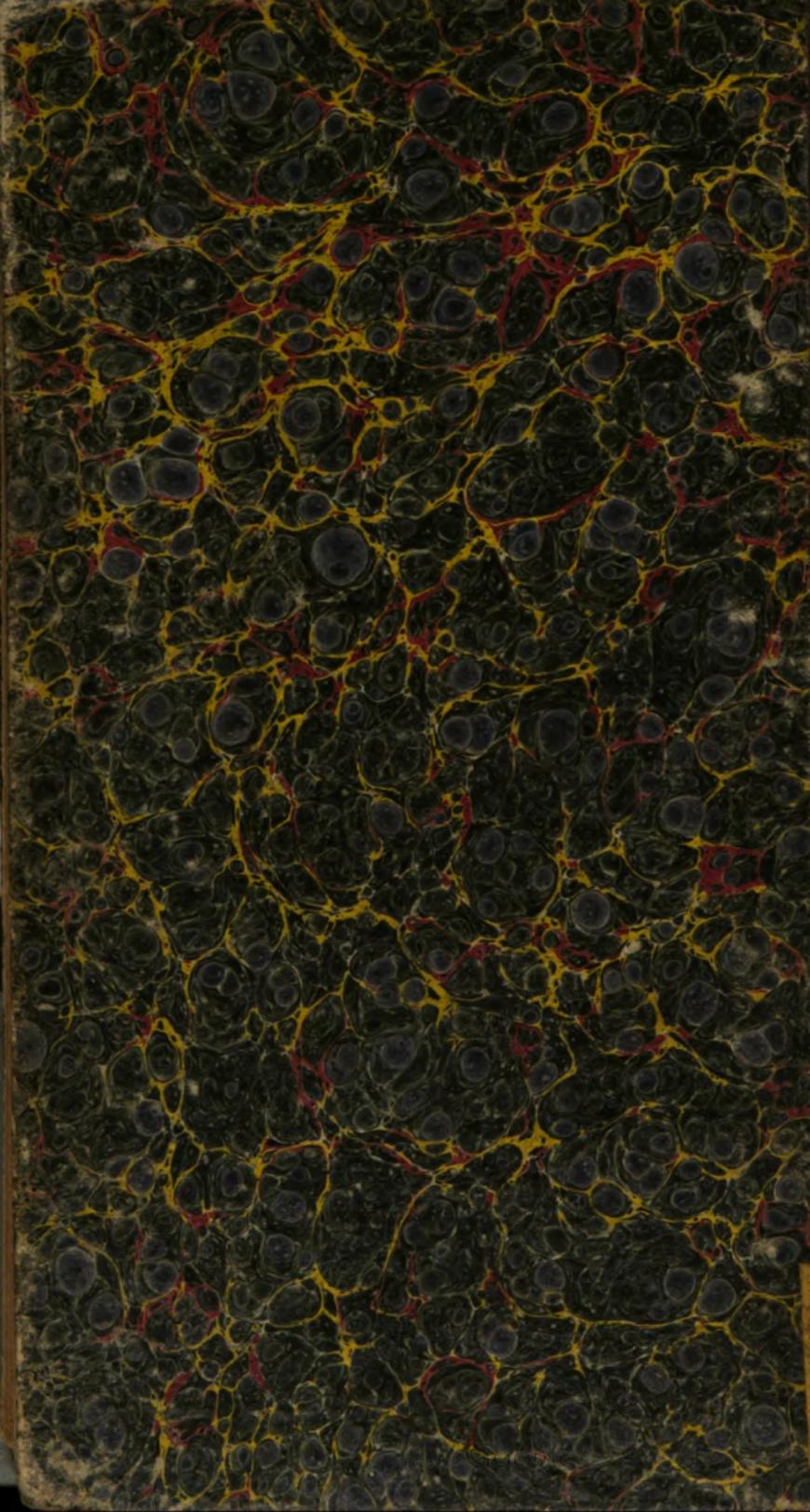
## TABLE DES MATIÈRES.

---

PRÉFACE . . . . .	5
CHAPITRE I. — Gouvernement hollandais . . . .	9
CHAPITRE II. — Révolution belge. Journées de septembre . . . . .	51
CHAPITRE III. — Campagnes de 1830 et 1831. . . .	75
CHAPITRE IV. — Rupture de l'armistice. Invasion hollandaise . . . . .	115
APPENDICE. — Constitution de la Belgique . . . .	165

**BOEKKAART  
GEMAAKT**





P